

PROCÉDURES POUR COMPLÉTER LE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

IMPORTANT

Le soumissionnaire doit obligatoirement avoir acheté le document complet de l'appel d'offres sur le site SEAO.

Un non respect de cette obligation pourrait entraîner un rejet de sa soumission

Objet : Appel d'offres 2012-252-01-01 « Échographes cardiaques »

Madame,
Monsieur,

Votre compagnie est invitée à soumissionner sur notre appel d'offres 2012-252-01-01, «Échographes cardiaques».

Une séance d'information, est prévue le 8 mars 2013, à 9 h 30 sous la forme d'une conférence téléphonique. Le numéro pour y accéder est le 1-800-676-9313 et le code d'accès est le 9072043 suivi du #.

L'offre technique et l'offre financière doivent être transmises selon le principe de la double enveloppe, c'est-à-dire une proposition contenant deux enveloppes distinctes et scellées, portant respectivement les mentions «Enveloppe A - Offre technique» et «Enveloppe B - Offre financière» (**Une enveloppe « B » par catégorie d'appareil soumissionné**). L'ensemble des documents demandés, à l'exception du formulaire « Bordereau de Prix », doit être soumis dans l'enveloppe A. L'enveloppe A - Offre technique **ne doit comporter aucune indication de prix sous peine d'entraîner le rejet automatique de la Soumission.**

Vous êtes priés de compléter et retourner, le Formulaire de soumission ainsi que ses annexes.

| | |
|---|--------------------------|
| ENVELOPPE « A » OFFRE TECHNIQUE | |
| 1 CLÉ USB ET 1 COPIE PAPIER DES DOCUMENTS SUIVANTS : | |
| FICHER FORMAT WORD « FORMULAIRE SOUMISSION » FS2012-252-01-01 | <input type="checkbox"/> |
| FICHER EXCEL « ENVELOPPE A » | |
| FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ LES ANNEXES A12012-252-01-01 ET A32012-252-01-01 | <input type="checkbox"/> |

Vous devez vous assurer de respecter intégralement la clause 1.08.01 du document AO2012-252-01-01 afin d'éviter tout rejet automatique.

Vous êtes priés de compléter et retourner les annexes suivantes dans l'enveloppe B - Offre financière :

| ENVELOPPE « B » OFFRE FINANCIÈRE | |
|--|--------------------------|
| 1 CLÉ USB ET 1 COPIE PAPIER DES DOCUMENTS SUIVANTS SÉPARÉS: | |
| FICHER EXCEL « ENVELOPPE « B » BORDEREAU DE PRIX A22012-252-01-01(ADULTE) ET « ENVELOPPE « B » BORDEREAU DE PRIX A42012-252-01-01(PÉDIATRIQUE) | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> |

N'hésitez pas à communiquer avec nous ou M. Jean-Sébastien Ouimette (819) 566-1453 poste 42752, courriel : jouimette.csre@ssss.gouv.qc.ca, pour toutes questions ou tous commentaires.

Jean-Sébastien Ouimette, CPA, CMA
Conseiller aux établissements

**DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES
SANS CONTRAT INTÉGRÉ**

2012-252-01-01

Échographes cardiaques

CONFIDENTIEL

Toute reproduction partielle ou totale du présent document pour des fins autres que le présent appel d'offres est interdite sans l'autorisation écrite du donneur d'ordre.



TABLE DES MATIÈRES

| | PAGE |
|---|-------------|
| 0.00 INTERPRÉTATION..... | 7 |
| 0.01 Terminologie..... | 7 |
| 0.01.01 Accord intergouvernemental | 7 |
| 0.01.02 Addenda | 7 |
| 0.01.03 Appel d'Offres..... | 7 |
| 0.01.04 Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire..... | 8 |
| 0.01.05 Avis d'adjudication | 8 |
| 0.01.06 Bien | 8 |
| 0.01.07 Bordereau de Prix..... | 8 |
| 0.01.08 Charge | 8 |
| 0.01.09 Contrat..... | 8 |
| 0.01.10 Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme | 8 |
| 0.01.11 Devis..... | 8 |
| 0.01.12 Documents d'Appel d'Offres | 9 |
| 0.01.13 Établissements Participants | 9 |
| 0.01.14 FOURNISSEUR..... | 9 |
| 0.01.15 Formulaire de Soumission..... | 9 |
| 0.01.16 ORGANISME PUBLIC | 9 |
| 0.01.17 Ouvrage | 9 |
| 0.01.18 PARTIE..... | 9 |
| 0.01.19 Personne | 9 |
| 0.01.20 Propriété Intellectuelle | 10 |
| 0.01.21 Renseignement Confidentiel | 10 |
| 0.01.22 Renseignement Personnel..... | 10 |
| 0.01.23 Représentants Légaux..... | 10 |
| 0.01.24 Soumission | 10 |
| 0.01.25 SOUMISSIONNAIRE | 10 |
| 0.02 Préséance | 11 |
| 0.03 Juridiction | 11 |
| 0.04 Généralités | 11 |
| 0.04.01 Dates et délais..... | 11 |
| 0.04.02 Références financières..... | 11 |
| 0.04.03 Acceptation..... | 12 |
| 1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES..... | 12 |
| 1.01 Appel d'Offres | 12 |
| 1.02 Séance d'information..... | 12 |
| 1.02.01 Date et lieu | 12 |

GROUPE D'APPROVISIONNEMENT EN COMMUN DE L'EST DU QUÉBEC
SECTION ESTRIE
AO 2012-252-01-01
ÉCHOGRAPHES CARDIAQUES

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 1.02.02 | But..... | 12 |
| 1.02.03 | Participation | 12 |
| 1.03 | Questions et clarifications..... | 13 |
| 1.04 | Addenda..... | 13 |
| 1.04.01 | Modification..... | 13 |
| 1.04.02 | Report d'échéance..... | 13 |
| 1.05 | Soumission..... | 13 |
| 1.05.01 | Règles de présentation..... | 13 |
| 1.05.02 | Heures d'ouverture des bureaux..... | 16 |
| 1.05.03 | Réception des soumissions..... | 17 |
| 1.05.04 | Échéance | 17 |
| 1.05.05 | Durée de validité | 17 |
| 1.05.06 | Attestation de Revenu Québec | 17 |
| 1.05.07 | Proposition de groupe | 18 |
| 1.05.08 | Correction et retrait | 18 |
| 1.05.09 | Propriété des Soumissions..... | 18 |
| 1.06 | Ouverture des Soumissions..... | 18 |
| 1.07 | Admissibilité..... | 19 |
| 1.08 | Conformité..... | 20 |
| 1.08.01 | Cas de rejet..... | 20 |
| 1.08.02 | Décision..... | 20 |
| 1.09 | Évaluation des Soumissions | 21 |
| 1.09.01 | Règles..... | 21 |
| 1.09.02 | Informations complémentaires | 21 |
| 1.09.03 | Vérification | 21 |
| 1.09.04 | Comité de sélection | 22 |
| 1.09.05 | Conditions et modalités d'évaluation de la qualité | 23 |
| 1.09.06 | Détermination du prix | 24 |
| 1.10 | Adjudication | 25 |
| 1.10.01 | Réserve..... | 25 |
| 1.10.02 | Règle | 25 |
| 1.10.03 | Avis d'adjudication | 25 |
| 2.00 | EXIGENCES QUANT AU PRIX..... | 25 |
| 2.01 | Présentation des prix soumis | 25 |
| 2.01.01 | Coût de base | 25 |
| 2.01.02 | Élaboration du prix..... | 25 |
| 2.01.03 | Inclusions et exclusions..... | 26 |
| 2.02 | Maintien..... | 26 |
| 2.03 | Demande de prix..... | 26 |
| 2.04 | Validité des prix..... | 26 |
| 3.00 | INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT..... | 27 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| 4.00 | EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS..... | 27 |
| 4.01 | Garantie de soumission..... | 27 |
| 4.02 | Garantie d'exécution..... | 27 |
| 5.00 | ATTESTATIONS RÉCIPROQUES..... | 27 |
| 6.00 | ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC..... | 27 |
| 7.00 | ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE..... | 27 |
| 8.00 | OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)..... | 28 |
| 8.01 | Information confidentielle..... | 28 |
| 8.01.01 | Assujettissement..... | 28 |
| 8.01.02 | Accès..... | 28 |
| 9.00 | OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC..... | 28 |
| 10.00 | OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE..... | 28 |
| 10.01 | Instructions aux SOUMISSIONNAIRES..... | 28 |
| 10.02 | Documents d'Appel d'Offres..... | 28 |
| 10.02.01 | Examen..... | 28 |
| 10.02.02 | Reconnaissance et acceptation..... | 29 |
| 10.03 | Langue d'usage..... | 29 |
| 10.04 | Frais de Soumission..... | 29 |
| 10.05 | Devis..... | 29 |
| 10.06 | Irrévocabilité..... | 29 |
| 10.07 | Non participation..... | 29 |
| 11.00 | DISPOSITIONS PARTICULIÈRES..... | 29 |
| 12.00 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... | 30 |
| 12.01 | Avis..... | 30 |
| 12.02 | Élection..... | 30 |
| 13.00 | EXPIRATION..... | 30 |
| 14.00 | ENTRÉE EN VIGUEUR..... | 30 |
| 15.00 | DURÉE..... | 30 |
| 16.00 | PORTÉE..... | 31 |

LISTE DES ANNEXES

| | PAGE |
|---|-------------|
| ANNEXE A – LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS | 32 |
| ANNEXE 0.01.11 – DEVIS..... | 34 |
| ANNEXE 0.01.15 – FORMULAIRE DE SOUMISSION | 38 |
| ANNEXE 1.09.04- CRITÈRES D'ÉVALUATION..... | 39 |

APPEL D'OFFRES effectué en la ville de Sherbrooke, province de Québec, Canada, le 26 février 2013.

**À LA
DEMANDE
DE :**

GROUPE D'APPROVISIONNEMENT EN COMMUN DE L'EST DU QUÉBEC (GACEQ), personne morale constituée par lettres patentes accordées et enregistrées le 1^{er} avril 2012 en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38). Le Groupe d'approvisionnement en commun est reconnu par le ministre de la Santé et des Services sociaux comme une corporation sans but lucratif représentative des établissements de santé et de services sociaux des régions suivantes :

01 Bas-Saint-Laurent; 02 Saguenay-Lac-St Jean; 03 Capitale-Nationale; 05 Estrie; 09 Côte-Nord; 10 Nord-du-Québec; 11 Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine; 12 Chaudière-Appalaches, pour gouverner et administrer l'approvisionnement des biens et des services suivant l'article 383 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S.-4.2) et la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ayant sa principale place d'affaires au 710, rue Bouvier, bureau 296, en la ville de Québec, province de Québec, G2J 1C2, agissant aux présentes en qualité de mandataire des établissements identifiés à l'annexe A des présentes, dûment autorisée à agir à cette fin, tel qu'elle le déclare;

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE, POUR LES FINS DE L'APPEL D'OFFRES,
L'«ORGANISME PUBLIC».**

Gestionnaire(s) du dossier :

Processus :

Nom : Jean-Sébastien Ouimette
Téléphone : (819) 566-1453 poste 42752
Courriel : jouimette.csre@ssss.gouv.qc.ca

Expertise technique :

Nom : David Bouvet, CHUS

PRÉAMBULE

L'ORGANISME PUBLIC DÉCLARE CE QUI SUIT :

- A) L'ORGANISME PUBLIC désire lancer un appel d'offres se rapportant à l'approvisionnement de Échographes avec une spécialité cardiaque;

- B) Afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur les contrats des organismes publics* en matière d'approvisionnement, l'ORGANISME PUBLIC doit procéder par la voie d'un appel d'offres conforme à la procédure établie par le *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics*;
- C) Dans le cadre de l'Appel d'Offres, l'ORGANISME PUBLIC agit en qualité de mandataire des Établissements Participants;
- D) Dès l'envoi de l'Avis d'adjudication par l'ORGANISME PUBLIC, agissant en qualité de mandataire des Établissements Participants, le Contrat à intervenir entre en vigueur et lie chacun des Établissements Participants avec le FOURNISSEUR.

DANS CE CONTEXTE, L'ORGANISME PUBLIC LANCE L'APPEL D'OFFRES QUI SUIVRA :

Échographes cardiaques - N^o 2012-252-01-01

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans l'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Accord intergouvernemental

un accord conclu entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement qui a pour objet l'accès aux marchés publics.

0.01.02 Addenda

désigne, en relation avec les Documents d'Appel d'Offres, tout écrit expédié par l'ORGANISME PUBLIC, avant l'ouverture des Soumissions, portant la mention addenda et servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres suite à leur publication;

0.01.03 Appel d'Offres

désigne le présent appel d'offres et peut comprendre les Documents d'Appel d'Offres lorsque le texte l'exige;

0.01.04 Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire

désigne le document « Attestation relative à la probité du soumissionnaire » annexé au Formulaire de Soumission;

0.01.05 Avis d'adjudication

désigne tout écrit par lequel l'ORGANISME PUBLIC avise le SOUMISSIONNAIRE retenu qu'il est le FOURNISSEUR retenu.

0.01.06 Bien

désigne le ou les biens visés par l'Appel d'Offres tels que décrits dans le Devis;

0.01.07 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par l'ORGANISME PUBLIC et utilisé par un SOUMISSIONNAIRE pour proposer son prix;

0.01.08 Charge

désigne une cause légitime de préférence, un démembrement du droit de propriété, une modalité de la propriété, une restriction à l'exercice du droit de disposer et une sûreté conventionnelle ou légale;

0.01.09 Contrat

désigne le contrat reproduit à l'annexe 0.01.09 et comprend toutes les annexes s'y rattachant;

0.01.10 Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme

désigne le document «Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'appel d'offres» annexé au Formulaire de Soumission;

0.01.11 Devis

désigne la documentation émanant de l'ORGANISME PUBLIC décrivant les Biens à être fournis, reproduite à l'annexe 0.01.11 de l'Appel d'Offres et incluant toute modification à cette annexe faite conformément à la clause 1.04.01 des présentes;

0.01.12 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par l'ORGANISME PUBLIC pour les fins de l'Appel d'Offres;

0.01.13 Établissements Participants

désigne chacun des établissements de santé et de services sociaux ayant confié un mandat à l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de l'Appel d'Offres autorisant l'ORGANISME PUBLIC à agir en son nom, lesquels sont identifiés à l'annexe A des présentes;

0.01.14 FOURNISSEUR

désigne tout SOUMISSIONNAIRE choisi comme adjudicataire au terme du processus de l'Appel d'Offres;

0.01.15 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par l'ORGANISME PUBLIC à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre son offre de contracter, reproduit à l'annexe 0.01.15 des présentes;

0.01.16 ORGANISME PUBLIC

désigne, selon le cas, l'établissement ayant lancé l'Appel d'Offres ou tout Établissement Participant bénéficiaire devant exécuter le Contrat;

0.01.17 Ouvrage

désigne le livrable composé du Bien ainsi que l'ensemble des travaux requis qui doivent être exécutés par le FOURNISSEUR, dont une description détaillée apparaît au Devis;

0.01.18 PARTIE

désigne l'ORGANISME PUBLIC ainsi que tout SOUMISSIONNAIRE ou FOURNISSEUR, selon le cas, et comprend leurs Représentants Légeux;

0.01.19 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité

publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale, qui n'est pas PARTIE au Contrat et comprend leurs Représentants Légalx;

0.01.20 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.21 Renseignement Confidentiel

tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

0.01.22 Renseignement Personnel

désigne tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

0.01.23 Représentants Légalx

désigne, pour chaque PARTIE ou, le cas échéant, son cessionnaire dûment autorisé, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ses liquidateurs de succession ou administrateurs de ses biens, héritiers, légataires, ayants cause ou mandataires et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs, officiers, dirigeants, actionnaires, employés ou représentants;

0.01.24 Soumission

désigne le Formulaire de Soumission, ses annexes et tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC, déposé par un SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.25 SOUMISSIONNAIRE

désigne la personne, société ou personne morale qui a déposé sa Soumission conformément au présent Document d'Appel d'Offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions du Document d'Appel d'Offres si le Contrat lui est octroyé;

0.02 Préséance

Les Documents d'Appel d'Offres constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils ont préséance sur les conditions et/ou politiques de vente du FOURNISSEUR, à moins que les conditions et/ou politiques de vente du FOURNISSEUR soient plus avantageuses pour l'ORGANISME PUBLIC.

0.03 Juridiction

L'Appel d'Offres et le Contrat s'interprètent et s'exécutent conformément aux lois applicables de la province de Québec. En cas de contestation, les tribunaux du Québec du district judiciaire à l'intérieur duquel est domicilié l'ORGANISME PUBLIC sont seuls compétents.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) De rigueur

Tous les délais indiqués dans l'Appel d'Offres sont de rigueur sauf indication contraire dans le texte. Un prolongement ou une modification à l'Appel d'Offres, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i)* le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii)* le terme «mois», lorsqu'il est utilisé dans l'Appel d'Offres, désigne les mois du calendrier.

Si l'Appel d'Offres fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

0.04.02 Références financières

Toutes les sommes d'argent prévues dans l'Appel d'offres sont en devises canadiennes.

0.04.03 Acceptation

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit.

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES

1.01 Appel d'Offres

Sujet aux modalités de l'Appel d'Offres, l'ORGANISME PUBLIC s'engage par les présentes envers chaque SOUMISSIONNAIRE à prendre connaissance pour fins d'admissibilité, examiner pour fins de conformité et évaluer pour fins d'adjudication, conformément aux règles établies aux présentes et aux exigences des Lois applicables, chacune des Soumissions reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres étant entendu qu'à l'envoi d'un Avis d'adjudication du Contrat à l'adjudicataire conformément au processus d'adjudication établi dans l'Appel d'Offres et au respect des modalités d'entrée en vigueur du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC devient contractuellement lié à l'adjudicataire sur la base du Contrat et que ce dernier doit sans autre avis ni formalité se conformer aux modalités du Contrat.

1.02 Séance d'information

1.02.01 Date et lieu

Une séance d'information est prévue le **8 mars 2013, à 9 h 30**, sous la forme de conférence téléphonique. Le numéro pour vous y joindre est le 1-800-676-9313 et le code d'accès est le 9072043 suivi du #.

1.02.02 But

La séance d'information a pour but de fournir des renseignements additionnels sur les besoins à satisfaire et de répondre aux questions des SOUMISSIONNAIRES sur tout aspect de l'Appel d'Offres. Si des informations ou des précisions additionnelles sont fournies, elles doivent faire l'objet d'un addenda.

1.02.03 Participation

L'ORGANISME PUBLIC convie les SOUMISSIONNAIRES à participer à cette rencontre. Le fait de ne pas y participer ne peut servir d'excuse ou de prétexte à des erreurs, omissions ou imperfections de la part d'un SOUMISSIONNAIRE ou du FOURNISSEUR. Chaque SOUMISSIONNAIRE est responsable de déléguer un représentant à cette rencontre. De

plus, l'ORGANISME PUBLIC n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des SOUMISSIONNAIRES qui ne se sont pas présentés à la rencontre relativement aux informations qui peuvent avoir été données lors de celle-ci.

1.03 Questions et clarifications

Au moins DIX (10) jours avant la date limite du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit préférablement avoir porté par écrit le cas échéant, à l'attention du Gestionnaire du Dossier toute demande de précision visant l'Appel d'Offres. Suite à l'analyse d'un tel avis de la part d'un Soumissionnaire et advenant le cas où le DONNEUR D'ORDRE juge qu'il en tient compte, le Document d'Appel d'Offres est alors modifié par le biais d'un Addenda, lequel est transmis à tous les Soumissionnaires qui se sont dûment inscrits pour l'obtention dudit Document d'Appel d'Offres.

1.04 Addenda

1.04.01 Modification

Toute correction ou modification des Documents d'Appel d'Offres doit faire l'objet d'un Addenda. Tout Addenda transmis en conformité avec les présentes devient partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres.

1.04.02 Report d'échéance

Si un Addenda est susceptible d'avoir une influence sur les prix, il doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la date limite de réception des Soumissions; si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des Soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

1.05 Soumission

1.05.01 Règles de présentation

a) Langue

La Soumission doit être rédigée en français.

b) Formulaire

La Soumission doit être présentée sur le Formulaire de Soumission officiel fourni à l'annexe 0.01.15 de l'Appel d'Offres, accompagné de tous ses annexes ou autres documents exigés dans l'Appel d'Offres. Tous les champs en blanc dans le Formulaire de Soumission doivent être remplis. Toute rature ou correction doit porter les initiales du signataire autorisé, le cas

échéant. Le Formulaire de Soumission ainsi que les formulaires « Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire » et « Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme » doivent être signés aux endroits prévus à cet effet par la ou les personnes autorisées.

c) Contenu de la Soumission

Chaque offre doit comporter une offre qualitative et une offre financière qui doivent être remises séparément selon les modalités prescrites au point e) de la présente clause. Le SOUMISSIONNAIRE doit utiliser le document « Questionnaire d'évaluation de la qualité » et le formulaire « Bordereau de Prix » fournis dans le Formulaire de Soumission pour présenter respectivement son offre qualitative et son offre financière. Le prix unitaire prévaut sur le prix total offert; par conséquent, dans le cas de divergence entre ce prix unitaire, la quantité indiquée et le prix total de l'item, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de corriger les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et ainsi établir le prix pour fins d'adjudication.

d) Documents à joindre

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre au Formulaire de Soumission les documents suivants :

- i) le formulaire « Bordereau de Prix »;
- ii) le formulaire « Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire »;
- iii) le formulaire « Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme »;
- iv) le Questionnaire d'évaluation de la qualité;
- v) l'attestation de Revenu Québec, s'il a un établissement au Québec;
- vi) le formulaire « Absence d'établissement au Québec », s'il n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;
- vii) un extrait de résolution;

e) Enveloppe

L'offre qualitative et l'offre financière doivent être transmises selon le principe de la double enveloppe, c'est-à-dire dans une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes distinctes et scellées, portant respectivement les mentions «Enveloppe A - offre qualitative» et «Enveloppe B - offre financière». L'ensemble des documents demandés, à l'exception du formulaire «Bordereau de Prix», doivent être soumis dans l'enveloppe A. L'enveloppe A (offre qualitative) ne doit comporter aucune indication de prix sous peine d'entraîner le rejet automatique de la Soumission. Le formulaire «Bordereau de Prix» doit être soumis dans l'enveloppe B (offre financière).

f) Exemplaires

Enveloppe A :

UNE (1) clé USB comportant chacune l'offre technique et identifiées au nom du SOUMISSIONNAIRE;

UN (1) original papier recto-verso de l'offre technique.

Enveloppe B

UNE (1) clé USB comportant chacune l'offre financière et identifiées au nom du SOUMISSIONNAIRE;

UN (1) original papier recto-verso de l'offre financière.

g) Identification

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer, sur chacune des enveloppes scellées portant respectivement les mentions *Enveloppe A - offre qualitative* et *Enveloppe B - offre financière*, le nom et l'adresse du Soumissionnaire et placer le tout dans une enveloppe extérieure portant les informations suivantes :

Nom du soumissionnaire
Adresse
Ville (Province) Code postal



GACEQ - Section Estrie
295, rue Olivier
Sherbrooke Qc J1H 1X4

SOUSSION

Appel d'offres n°: 2012-252-01-01

Titre du dossier : Échographes cardiaques

Date limite de la réception des Soumissions : 18 mars 2013

Date et heure de l'ouverture des Soumissions : 18 mars 2013 à 14 h 00 :00

h) Règles d'interprétations du Formulaire de Soumission

Les règles suivantes s'appliquent pour interpréter le Formulaire de Soumission:

- i) En cas de divergence entre le document papier et le document électronique, le document papier a préséance;
- ii) Toute rature ou correction apportée à la Soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission;
- iii) Le SOUMISSIONNAIRE doit faire référence à la numérotation utilisée dans l'Appel d'Offres dans la présentation de sa Soumission.

i) Transmission électronique

Les Soumissions transmises par télécopieur ou de façon électronique (par courriel) ne sont pas considérées.

1.05.02 Heures d'ouverture des bureaux

Les heures d'ouverture des bureaux de l'ORGANISME PUBLIC pour la réception des Soumissions sont : de 8:00:00 À 16:00:00.

1.05.03 Réception des soumissions

Pour être valides et considérées, les Soumissions doivent être adressées à M. Jean-Sébastien Ouimette et reçues au plus tard :

DATE : 18 mars 2013;

HEURE : 14:00:00 (*l'heure de réception d'une Soumission est réputée être celle indiquée par l'horodateur de l'ORGANISME PUBLIC qui se trouve au bureau de réception des Soumissions*);

LIEU : GACEQ - Section Estrie
295, rue Olivier
Sherbrooke Qc J1H 1X4.

1.05.04 Échéance

La date et l'heure pour le dépôt des Soumissions sont de rigueur. Les Soumissions reçues après la date et l'heure prévues ou reçues dans un lieu autre que celui indiqué sont automatiquement déclarées non-conformes et retournées à l'expéditeur sans avoir été ouvertes. Il appartient au SOUMISSIONNAIRE de fournir la preuve de dépôt de sa Soumission dans le délai imparti et au lieu indiqué.

1.05.05 Durée de validité

Toute Soumission demeure valide pour toute la durée de l'Appel d'Offres prévue à la partie 15.00. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de prolonger la durée de validité de la Soumission par l'envoi d'avis de prolongation aux SOUMISSIONNAIRES.

1.05.06 Attestation de Revenu Québec

a) Présence d'un établissement au Québec

Tout SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec doit transmettre à l'organisme public, avec sa Soumission, une attestation délivrée par Revenu Québec au cours des QUATRE-VINGT-DIX (90) jours précédant la date et l'heure limites de réception des Soumissions. Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, le SOUMISSIONNAIRE a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit de Revenu Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

b) Absence d'un établissement au Québec

Tout SOUMISSIONNAIRE n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit, en lieu et place de l'attestation de Revenu Québec, remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » annexé au Formulaire de Soumission.

1.05.07 Proposition de groupe

L'ORGANISME PUBLIC désire faire affaire avec un seul SOUMISSIONNAIRE pour tous les aspects du Contrat. Par conséquent, s'il y a plusieurs fournisseurs associés, ils doivent identifier un SOUMISSIONNAIRE. Les autres fournisseurs sont, quant à eux, identifiés comme des sous-traitants du SOUMISSIONNAIRE, ce dernier étant seul responsable de ses sous-traitants. Tous les fournisseurs associés restent cependant solidairement responsables de leurs obligations envers l'ORGANISME PUBLIC.

1.05.08 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou annuler sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions, par lettre recommandée, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

1.05.09 Propriété des Soumissions

La Soumission présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété matérielle de L'ORGANISME PUBLIC et ne sont pas remis au SOUMISSIONNAIRE, à l'exception des Soumissions reçues en retard. Ces Soumissions sont réexpédiées non décachetées aux SOUMISSIONNAIRES concernés.

1.06 Ouverture des Soumissions

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, en présence d'un témoin, à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions. Les SOUMISSIONNAIRES peuvent assister à l'ouverture des Soumissions. Le gestionnaire du dossier ou son représentant ouvre les enveloppes et divulgue à haute voix uniquement les noms des SOUMISSIONNAIRES, sous réserve de vérification ultérieure. L'ORGANISME PUBLIC rend disponible, dans les QUATRE (4) jours ouvrables de l'ouverture publique, le résultat de celle-ci dans SEAO.

1.07 Admissibilité

Pour être admis à soumissionner, un SOUMISSIONNAIRE :

- a) doit posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les accréditations et les attestations nécessaires;
- b) doit avoir, au Québec ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;
- c) ni lui ni ses administrateurs ne doivent, au cours des cinq années précédant la date d'ouverture des Soumissions, avoir été déclarés coupables d'une infraction à la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada, ou s'ils ont été déclarés coupables, ils ont obtenu un pardon pour cette infraction;
- d) ne doit pas, dans les DEUX (2) années précédant l'ouverture des Soumissions, avoir fait l'objet (i) d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de l'ORGANISME PUBLIC, (ii) d'un avis de résiliation d'un contrat antérieur pour cause de non respect des conditions ou (iii) d'un défaut d'exécution du contrat adjugé en sa faveur;
- e) ayant un établissement au Québec doit détenir, au moment de déposer sa Soumission, une attestation délivrée par Revenu Québec au cours des QUATRE-VINGT-DIX (90) jours précédant la date et l'heure limites de réception des Soumissions;
- f) n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit présenter, avec sa Soumission, le formulaire « Absence d'établissement au Québec » dûment rempli et signé par une personne autorisée;
- g) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;

Ce registre peut être consulté sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante : www.rena.tresor.gouv.qc.ca. Pour tout renseignement complémentaire concernant le RENA, communiquez au 1 855 883-7362 (RENA) ou par courriel au rena@sct.gouv.qc.ca.

- h)* doit respecter, le cas échéant, toute autre condition d'admissibilité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres.

Toute Soumission qui ne répond pas aux conditions d'admissibilité susmentionnées est déclarée inadmissible et automatiquement rejetée.

1.08 Conformité

1.08.01 Cas de rejet

Une Soumission est rejetée pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- a)* si la Soumission n'est pas présentée à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions;
- b)* si la Soumission n'est pas rédigée en français;
- c)* si le Formulaire de Soumission, le formulaire « Attestation relative à la Probité du Soumissionnaire » ou le formulaire « Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme » n'est pas signé par une personne autorisée;
- d)* si les ratures ou les corrections apportées aux montants de la Soumission ne sont pas paraphées par la personne autorisée;
- e)* si le prix soumis et la démonstration de la qualité ne sont pas présentés sous pli séparé;
- f)* si la Soumission est assujettie à une condition ou restriction;
- g)* si toute autre condition de conformité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres comme entraînant le rejet d'une Soumission n'est pas respectée.

1.08.02 Décision

***a)* Seule autorité**

L'ORGANISME PUBLIC est seul juge de la conformité d'une Soumission.

***b)* Pouvoir discrétionnaire**

Toute omission ou erreur relativement à une condition autre que celles visées à la clause 1.08.01 en regard de la Soumission n'entraîne pas le rejet de cette Soumission, à condition que le SOUMISSIONNAIRE la corrige à la satisfaction de l'ORGANISME PUBLIC dans

le délai accordé par celui-ci. Cette correction ne peut entraîner une augmentation des prix soumis.

c) Choix

L'ORGANISME PUBLIC, lorsqu'une Soumission comporte certains éléments de non-conformité, a les choix suivants :

- i) accepter la Soumission à la condition que le SOUMISSIONNAIRE la corrige à la satisfaction de l'ORGANISME PUBLIC dans le délai accordé par celui-ci; ou
- ii) rejeter la Soumission.

1.09 Évaluation des Soumissions

1.09.01 Règles

Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

1.09.02 Informations complémentaires

Nonobstant les dispositions de la clause 1.09.01, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de demander à tout SOUMISSIONNAIRE des précisions ou des éclaircissements sur son offre déposée. Le cas échéant, le SOUMISSIONNAIRE doit lui transmettre par écrit les renseignements demandés dans le délai requis. Toutefois, l'information fournie par un SOUMISSIONNAIRE ne doit et ne peut pas avoir pour effet de modifier l'offre déposée. L'ORGANISME PUBLIC peut rejeter la Soumission du SOUMISSIONNAIRE qui ne se conforme pas à cette demande dans le délai prescrit.

1.09.03 Vérification

a) Conformité

Lors de la période de l'analyse des Soumissions, le SOUMISSIONNAIRE doit, sur demande, permettre au représentant de l'ORGANISME PUBLIC de vérifier la conformité de sa Soumission par rapport aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

b) Références

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de vérifier les références de clients fournies par le SOUMISSIONNAIRE. Si ces références sont trompeuses, fausses ou inexactes, la Soumission peut être rejetée.

c) Démonstration

Sans limiter la généralité de ce qui précède, L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de procéder à des essais et à des évaluations afin de s'assurer que les produits offerts répondent aux exigences des Documents d'Appel d'Offres. L'ORGANISME PUBLIC peut également demander au SOUMISSIONNAIRE de lui transmettre, dans un délai de sept (7) jours, tout échantillon de Biens visés par la Soumission, ou lui demander une démonstration de la conformité de ces biens. L'ORGANISME PUBLIC peut en outre demander au SOUMISSIONNAIRE d'effectuer une visite de ses installations.

d) Délai

Sous réserve de la vérification des références, toute démonstration particulière ou visite requise par l'ORGANISME PUBLIC auprès du SOUMISSIONNAIRE doit faire l'objet d'un préavis de sept (7) jours.

e) Compensation

Aucune compensation n'est accordée au SOUMISSIONNAIRE pour toute démonstration supplémentaire requise par l'ORGANISME PUBLIC, le cas échéant.

f) Effet

Toute vérification de la conformité d'une Soumission, ou toute démonstration complémentaire effectuée par l'ORGANISME PUBLIC n'a aucunement pour effet de limiter la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de se conformer aux Documents d'Appel d'Offres, dans le cas où le Contrat lui serait adjugé.

1.09.04 Comité de sélection

L'évaluation des Soumissions est de la responsabilité d'un comité de sélection qui procède à l'évaluation selon des critères et une grille définis à l'annexe 1.09.04 des présentes. Il est donc essentiel que le SOUMISSIONNAIRE développe, de façon précise et ordonnée, les éléments de réponse aux critères fixés en démontrant à l'égard de chacun d'eux son aptitude à exécuter le Contrat.

1.09.05 Conditions et modalités d'évaluation de la qualité

Le comité de sélection applique les règles suivantes pour évaluer la qualité des Soumissions :

- a) le comité de sélection évalue la qualité des Soumissions sans connaître les prix soumis;
- b) le comité de sélection détermine dans quelle mesure les Soumissions répondent aux exigences des Documents d'Appel d'Offres et évalue celles-ci à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent;
- c) si nécessaire, l'ORGANISME PUBLIC obtient des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans une des Soumissions;
- d) chaque critère retenu à la grille d'évaluation est évalué sur une échelle de 0 à 100 points et est pondéré en fonction de son importance relative pour la réalisation du Contrat. La somme des poids des critères est égale à 100 %;
- e) un SOUMISSIONNAIRE qui, dans sa Soumission, omet de fournir l'information sur un critère donné, obtient 0 point pour ce critère; d'autre part, le « niveau de performance acceptable » pour un critère, lequel correspond aux attentes minimales pour le critère, équivaut à 70 points;
- f) la note finale pour la qualité d'une Soumission est la somme des notes pondérées obtenues pour chacun des critères, lesquelles sont déterminées en multipliant la note obtenue pour un critère par le poids de ce critère;
- g) le comité de sélection considère les offres de prix des SOUMISSIONNAIRES dont la Soumission est acceptable et dont la note finale pour la qualité a atteint un minimum de 70 points;
- h) le ou les critères sont identifiés à la partie 1 de la grille d'évaluation comme exigeant l'obtention d'un minimum de 70 points; la Soumission qui n'atteint pas le minimum exigé pour l'un ou l'autre de ces critères est rejetée; le cas échéant, le comité de sélection ne poursuit pas l'évaluation d'une telle Soumission;
- i) si, à la suite d'une évaluation de la qualité, un seul SOUMISSIONNAIRE a présenté une Soumission acceptable, le comité de sélection ne prend pas connaissance du prix et laisse au dirigeant de l'ORGANISME PUBLIC le soin de déterminer s'il y a lieu de poursuivre ou non le processus d'adjudication.

1.09.06 Détermination du prix

a) Ouverture des enveloppes de prix

Seules les enveloppes de prix des SOUMISSIONNAIRES dont la Soumission est acceptable sont ouvertes. Les enveloppes de prix des Soumissions non acceptables, c'est-à-dire dont la note finale est inférieure à 70 points, sont retournées non décachetées aux SOUMISSIONNAIRES qui les ont présentées.

b) Considération

Le prix ajusté le plus bas est déterminé selon les règles suivantes :

- i)* l'organisme public détermine la valeur en pourcentage du paramètre K dans la grille d'évaluation jointe aux Documents d'Appel d'Offres; ce paramètre représente ce que l'ORGANISME PUBLIC est prêt à payer de plus pour passer d'une Soumission de 70 points à une Soumission de 100 points, et ce, sur l'ensemble des critères;
- ii)* l'ORGANISME PUBLIC entérine le calcul du coefficient d'ajustement pour la qualité selon la formule inscrite dans la grille d'évaluation, à partir du paramètre K et de la note finale obtenue par chaque SOUMISSIONNAIRE pour la qualité;
- iii)* le comité de sélection prend ensuite connaissance des prix présentés dans les Soumissions acceptables;
- iv)* le comité entérine le calcul du prix ajusté selon la formule inscrite dans la grille d'évaluation.

c) Corrections

L'ORGANISME PUBLIC corrige s'il y a lieu, les erreurs de calcul de la Soumission présentant le prix le plus bas. Toutefois, ces corrections ne peuvent avoir pour effet de modifier un prix soumis dans le Bordereau de Prix. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'ORGANISME PUBLIC peut notamment ajouter un prix unitaire omis, considérant que cet ajout n'a pas d'incidence sur le prix global.. Ces corrections se font, le cas échéant, selon les modalités suivantes :

- i)* le Bordereau de Prix de tous les SOUMISSIONNAIRES ayant présenté une Soumission rencontrant le « niveau de performance acceptable » lors de l'évaluation de la qualité est vérifié et, le cas échéant, les corrections décrites ci-dessus sont effectuées;

- ii) si, malgré la correction de l'offre de prix, le SOUMISSIONNAIRE initialement retenu demeure au premier rang, le prix corrigé devient partie intégrante de la Soumission;
- iii) si la correction de l'offre de prix modifie le rang du SOUMISSIONNAIRE initialement retenu, celui-ci n'est plus considéré.

1.10 Adjudication

1.10.01 Réserve

L'ORGANISME PUBLIC ne s'engage pas à accepter l'une ou l'autre des Soumissions reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres.

1.10.02 Règle

Sous réserve des dispositions de la clause 1.10.01 des présentes, l'ORGANISME PUBLIC adjuge un Contrat au SOUMISSIONNAIRE qui a obtenu le prix ajusté le plus bas ainsi qu'un contrat à tous les SOUMISSIONNAIRES qui ont obtenu un prix ajusté ne dépassant pas le prix ajusté le plus bas de DIX POURCENT (10 %). Toutefois, le Coût Global Soumis de chacun des SOUMISSIONNAIRES ainsi retenus ne peut dépasser de plus de QUINZE POURCENT (15 %) le Coût Global Soumis du SOUMISSIONNAIRE ayant obtenu le prix ajusté le plus bas. Il est à noter que deux groupes d'attributions seront formés, un pour la cardiologie adulte et l'autre pour la cardiologie pédiatrique.

1.10.03 Avis d'adjudication

L'ORGANISME PUBLIC avise par écrit le SOUMISSIONNAIRE retenu qu'il est le FOURNISSEUR retenu.

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX

2.01 Présentation des prix soumis

2.01.01 Coût de base

Les sommes d'argent proposées dans la Soumission ne doivent pas comprendre la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ). Le SOUMISSIONNAIRE doit cependant préciser s'il s'agit d'un bien taxable.

2.01.02 Élaboration du prix

Les prix soumis doivent respecter les exigences suivantes :

- a) en conformité avec le Bordereau de Prix, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer, en fonction des quantités estimées inscrites par l'ORGANISME PUBLIC, les prix unitaires qu'il soumet dans le cadre de l'Appel d'Offres. Chaque prix unitaire soumis doit être multiplié respectivement par les quantités préalablement indiquées par l'ORGANISME PUBLIC au Bordereau de Prix et le tout additionné pour obtenir un seul montant global aux fins de la détermination de la plus basse Soumission conforme;
- b) les prix soumis sont applicables à des Biens neufs.

2.01.03 Inclusions et exclusions

À moins d'indication contraire, les Prix soumis signifient un prix « DDP » (Adresse de livraison) au(x) point(s) de livraison de l'ORGANISME PUBLIC. Par conséquent, le SOUMISSIONNAIRE doit notamment assumer tous les frais d'emballage, de transport, d'entreposage, de licences, d'assurance, de courtage, de douanes, de déchargement du matériel et tous les risques qu'il peut encourir jusqu'à la livraison au lieu convenu. Les prix soumis doivent en outre inclure le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution du Contrat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les profits et les autres frais indirects inhérents au contrat.

2.02 Maintien

Les prix soumis doivent être fermes pour toute la durée du Contrat.

2.03 Demande de prix

Pendant la durée du contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit, pour les établissements qui voudraient acquérir des équipements, de procéder à des demandes de prix aux soumissionnaires ayant obtenu la note de passage.

2.04 Validité des prix

- a) Si plusieurs ADJUDICATAIRES sont retenus, les prix sont valides pour toute la durée du contrat pour les CLIENTS identifiés sous la rubrique Mandats fermes à l'annexe A des présentes. Pour les CLIENTS identifiés sous la rubrique Mandats d'intention et d'autres CLIENTS, ces mêmes prix seront valides pour une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de la date d'adjudication initiale.
- b) pour tout autre établissements de santé de la province de Québec, incluant les Mandats d'intention non-réalisés pendant la période initiale de VINGT-QUATRE (24) mois, désirant se prévaloir de cet Appel d'Offres, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le

droit d'inviter les SOUMISSIONNAIRES dont les Soumissions ont été jugées acceptables à soumettre de nouveaux Bordereaux de Prix.

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont celles définies dans le Contrat.

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'aucune garantie de soumission n'est requise par les présentes.

4.02 Garantie d'exécution

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les présentes.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'à l'exception des attestations unilatérales qui peuvent apparaître dans les parties 6.00 et 7.00 des présentes, aucune autre attestation de quelque nature que ce soit est requise ou faite par les PARTIES dans le cadre de l'Appel d'Offres.

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'il ne fournit aucune attestation de quelque sorte que ce soit par les présentes.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'aucune attestation du SOUMISSIONNAIRE de quelque sorte que ce soit n'est requise par les présentes.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information confidentielle

8.01.01 Assujettissement

La collecte et l'utilisation des Renseignements Personnels et des Renseignements Confidentiels s'effectuent dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

8.01.02 Accès

Aux fins de l'évaluation et de la validation des Soumissions soumises dans le cadre de l'Appel d'Offres, des Renseignements Personnels et Confidentiels peuvent être recueillis et transmis par le SOUMISSIONNAIRE tels que certains renseignements d'affaires. Lorsque de tels renseignements sont transmis, ils sont accessibles au personnel concerné de l'ORGANISME PUBLIC.

9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC s'engage, dans le cadre de l'Appel d'Offres, à se conformer à toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la loi, de l'équité et des usages.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

10.01 Instructions aux SOUMISSIONNAIRES

Outre les obligations particulières mentionnées dans cette partie, le SOUMISSIONNAIRE doit respecter toutes les instructions établies aux clauses 1.01 et suivantes des présentes.

10.02 Documents d'Appel d'Offres

10.02.01 Examen

Le SOUMISSIONNAIRE, afin de se conformer aux exigences, doit examiner tous les Documents d'Appel d'Offres. Il doit s'assurer que les Documents d'Appel d'Offres contiennent toutes les pages de tous les documents. Toute omission complète ou partielle d'articles ou toute page manquante, doit être portée à l'attention immédiate du gestionnaire du dossier. À moins d'avis contraire de sa part, avant l'ouverture des Soumissions, il est présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.

10.02.02 Reconnaissance et acceptation

Par le dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses des Documents d'Appel d'Offres. Il accepte les obligations stipulées au Contrat sans restriction ou réserve.

10.03 Langue d'usage

Toutes les étapes du processus d'acquisition doivent se dérouler en français. Les documents d'acquisition et ceux qui accompagnent les biens et services, ainsi que les inscriptions sur le produit acquis, sur son contenant et sur son emballage, sont en français. De plus, lorsque l'emploi d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

10.04 Frais de Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit assumer tous les frais relatifs à la préparation et au dépôt de sa Soumission ainsi que ceux occasionnés par la présentation de ses Biens, le cas échéant. Le SOUMISSIONNAIRE n'a donc droit à aucun dédommagement relativement à ces frais.

10.05 Devis

Le SOUMISSIONNAIRE doit consulter l'annexe 0.01.11 afin de répondre aux exigences du Devis.

10.06 Irrévocabilité

Toute Soumission déposée en réponse à l'Appel d'Offres est, à compter de l'ouverture des Soumissions, irrévocable.

10.07 Non participation

Le fournisseur qui, après avoir obtenu les Documents d'Appel d'Offres, décide de ne plus participer à l'Appel d'Offres doit communiquer à l'ORGANISME PUBLIC les raisons de sa non-participation en utilisant le «questionnaire de non-participation à l'appel d'offres» joint à l'annexe 10.07 des présentes.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'ORGANISME PUBLIC confirme que l'Appel d'Offres ne requiert aucune disposition particulière.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Tous les avis de l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de cet Appel d'Offres, y compris tout Addenda, sont transmis par l'entremise du service électronique d'appel d'offres (SEAO). Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de consulter ce babillard électronique afin de prendre connaissance de tels avis en temps opportun. Seules les informations transmises par écrit, soit par le gestionnaire du dossier, soit par son représentant, peuvent lier l'ORGANISME PUBLIC qui décline toute responsabilité à l'égard de toute information obtenue d'une autre source.

12.02 Élection

Les PARTIES conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement à l'Appel d'Offres, de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du seul Établissement Participant impliqué ou, lorsqu'il y a plus qu'un Établissement Participant impliqué, celui de l'ORGANISME PUBLIC, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la Loi.

13.00 EXPIRATION

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de mettre fin à l'Appel d'Offres en tout temps, sans indemnité, par la publication d'un avis.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

L'Appel d'Offres est réputé débiter à compter de la date de diffusion de l'Avis d'Appel d'Offres dans le SEAO.

15.00 DURÉE

La procédure d'Appel d'Offres se termine à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) le jour où l'ORGANISME PUBLIC décide unilatéralement d'y mettre fin;

- b) le jour de l'envoi par l'ORGANISME PUBLIC d'un Avis d'adjudication du Contrat à l'adjudicataire; ou
- c) CENT-VINGT (120) jours à compter de la date prévue pour le dépôt des Soumissions; étant entendu qu'à compter de cette date, les SOUMISSIONNAIRES ne sont plus liés par leur Soumission.

16.00 PORTÉE

Les Documents d'Appel d'Offres lient et sont au bénéfice des PARTIES.

ANNEXE A – LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS
Besoins des établissements 2012-252-01 Échographes cardiaques

| Établissements et régions | Mandat ferme | Mandat d'intention |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| CSSS RIVIÈRE-DU-LOUP (01) | | 1 |
| CSSS RIMOUSKI-NEIGETTE (01) | 1 | |
| CSSS JONQUIÈRE (02) | | 1 |
| CSSS DOLBEAU (02) | | 1 |
| CSSS VIEILLE-CAPITALE (03) | | 1 |
| CHUQ (03) | 3 | |
| CSSS DRUMMOND (04) | 1 | |
| CHUS (05)* | 1 | |
| CSSS DORVAL-LACHINE-LASALLE (06) | 1 | |
| CHUM (06) | | 3 |
| CUSM (06) | 8 | 8 |
| HÔPITAL DU SACRÉ-CŒUR (06) | 1 | |
| CSSS DE GATINEAU (07) | 1 | |
| CSSS BAIE-DES-CHALEURS (11) | | 1 |
| CSSS DE LA RÉGION DE THETFORD (12) | | 1 |
| CSSS SUD DE LANAUDIÈRE (15) | | 1 |
| CSSS NORD DE LANAUDIÈRE (15) | | 1 |
| CSSS VAUDREUIL-SOULANGES (16) | | 1 |
| AJOUT | | 2 |
| TOTAL: | 17 | 22 |

Les fournisseurs devront nous acheminer les bons de commandes des établissements 5 jours après qu'ils les recevront.

Un maximum de dix-sept (17) des vingt-deux (22) équipements en intention sera rendu disponible par l'entremise du contrat. Dès que les dix-sept (17) équipements auront été acquis, la validité du contrat sera caduque. Premier arrivé, premier servi!

***Évaluation distincte, cardiologie pédiatrique.**

ANNEXE 0.01.11 – DEVIS
(Description des biens livrables uniquement)

1. REHAUSSEMENT DE L'ÉQUIPEMENT – NON OBSOLESCENCE

Le Soumissionnaire doit aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout rehaussement, toute modification ou toute substitution du Bien soumis avant la date de livraison.

Il s'engage à faire une offre d'échange incluant le crédit 100% du montant d'achat s'il venait à mettre en marché un modèle de remplacement dans l'année qui suivra la livraison.

2. INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ

Le Soumissionnaire doit procéder à l'installation complète de l'équipement comprenant notamment l'assemblage, le montage, le calibrage, les interconnexions avec les systèmes d'information de l'acquéreur ainsi que toutes autres manipulations requises.

Le Soumissionnaire procède à la mise en marche de l'équipement.

Le Soumissionnaire doit démontrer que l'équipement rencontre les critères de performance et les spécifications décrits dans sa soumission.

Les fournitures et les accessoires requis pour la mise en marche de l'équipement sont à la charge du Soumissionnaire.

a) Matériel d'emballage

Le Soumissionnaire s'engage à récupérer, à ses frais, le matériel d'emballage de l'équipement.

b) Alimentation

Lorsqu'un régulateur ou un filtre d'alimentation électrique ou un bloc d'alimentation ininterrompue est requis, le Soumissionnaire doit fournir, sans frais, cette composante.

c) Installation électrique

L'alimentation électrique, les boîtes de raccords et les conduits pour les câbles d'interconnexion sont fournis par le DONNEUR D'ORDRE. Tous les câbles et composantes électriques/électronique nécessaires au bon fonctionnement du système doivent être fournis par le soumissionnaire.

3. DOCUMENTS DE SERVICE

Les documents de service devra contenir toute documentation technique traitant des circuits électroniques, de l'assemblage mécanique et des interfaces entre les divers éléments constituant l'équipement, incluant toute la documentation requise pour assurer l'entretien préventif et correctif de toutes les composantes de l'équipement, y compris celles qui ne sont pas fabriquées par l'adjudicataire. Ceci inclut:

- les plans électroniques et mécaniques;
- les schémas et manuels explicatifs;
- les listes de pièces;

- les explications des méthodes de calibrage et de vérification et leurs fréquences;
- Les procédures d'entretien préventif, correctif et de contrôle qualité et leurs fréquences;
- les bulletins techniques de mise à jour, addenda, etc.
- Les copies des logiciels installés dans le système.

Ceci inclut aussi une documentation complète du système d'exploitation informatique, du logiciel de maintenance, du logiciel d'opération et du logiciel de développement, ainsi que les mots de passe s'il y a lieu.

L'obtention des manuels de service et des clés de service ne doit pas être conditionnelle à un contrat de service.

4. FORMATION TECHNIQUE GBM

Le cours de formation technique GBM sera le même que celui suivi par les techniciens de service du soumissionnaire. Il devra être donné en français ou en anglais. Il devra s'adresser à un technicien n'ayant pas de formation préalable requise sur l'équipement proposé.

5. CONTRATS DE SERVICE

Les clauses suivantes doivent être incluses (écrites) dans les documents des contrats de services offerts.

a) Niveau 1 - CONTRAT DE SERVICE COMPLET

Couverture complète et sans franchise de toutes les pièces, des sondes (maximum de 1 remplacement de sonde par années, hors sondes ETO et/ou 3D), de la main-d'œuvre et le rehaussement des logiciels (nouvelles versions pour une même application). Les interventions auront lieu entre 8 h et 17 h du lundi au vendredi (en précisant le tarif en dehors de ces heures).

b) Niveau 2 - CONTRAT DE SERVICE Partagé

Mêmes conditions que le contrat de niveau 1, excepté la couverture des sondes qui sera de 50% ou plus.

Un filtrage des appels de première ligne sera effectué par un technicien en génie biomédical du DONNEUR D'ORDRE ayant suivi le cours de formation d'entretien si requis.

6. MODALITÉS

Le soumissionnaire devra soumettre à l'endroit prévu au formulaire de soumission un contrat de service d'une durée de sept (7) années suivant la période de garantie et ce pour chacun des niveaux décrits ci-après. Le soumissionnaire devra également annexer une (1) copie des contrats de service offerts dans sa soumission.

Les délais d'intervention, présence physique d'un technicien formé, ne devront pas dépasser 24 heures à la suite d'un appel de service. Advenant l'impossibilité d'un soumissionnaire de s'y conformer, le délai supplémentaire sera crédité au double du prorata sur la valeur du contrat de service pour l'établissement ou sur la durée de garantie.

Tout équipement couvert par un contrat d'entretien devra subir (au moins) une vérification préventive annuelle et se conformer aux normes de qualité de la compagnie lors de la vente des équipements.

Le paiement du contrat de service ne pourra être exigé pour une période excédant 12 mois par l'adjudicataire.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin à ce dit contrat sur un préavis de six (6) mois, sans pénalité, et ceci pour chacune des années mentionnées. Aucune pénalité ne pourra être exigée.

L'adjudicataire s'engage à fournir sous 48h, pour chacune de ses interventions corrective ou préventive, sous contrat ou non, un rapport écrit incluant entre autres:

- La date et l'heure de l'appel
- La description détaillée du problème
- La description détaillée du travail effectué
- La date et l'heure de remise en service clinique

7. GARANTIE DE SUPPORT

Le soumissionnaire s'engage à ce que toutes les pièces et le service restent disponibles pour une période d'au moins 8 ans après le début de la garantie. Un avis écrit de la fin du support (pièces et/ou main d'œuvre) de l'équipement devra être transmis au moins un (1) an avant l'échéance.

Dans l'éventualité où le service cesse avant le délai auquel le soumissionnaire s'est engagé à garantir le service en signant sa soumission, celui-ci dédommagera en argent l'établissement au prorata temporis de la valeur du contrat d'achat de l'appareil, et ce indépendamment qu'un contrat de service soit en vigueur ou non.

8. EFFICACITÉ D'UTILISATION GARANTIE

L'adjudicataire s'engage à prolonger la garantie ou le contrat de service de l'équipement tant que le taux d'efficacité ou le MTBF annoncés dans la soumission ne seront pas respectés considérant le taux d'utilisation spécifié dans la description du projet.

Le temps de pannes ou temps mort doit être de moins de 2% du temps prévu d'utilisation. En cas de dépassement, le temps mort excédentaire sera crédité au double du prorata sur la valeur du contrat de service pour l'établissement.

- **Taux d'efficacité ("up-time")** =
$$\frac{\text{Temps prévu d'utilisation} - \text{Temps de panne}}{\text{Temps prévu d'utilisation}}$$
- **MTBF** : Durée moyenne pendant laquelle un système continuera de fonctionner dans des conditions déterminées entre deux pannes consécutives.
- **Panne** : Évènement durant lequel la fonctionnalité principale de l'équipement n'est pas opérationnelle.

9. RETOUR D'ÉQUIPEMENT

Pendant toute la période de garantie, l'établissement se réserve le droit de retourner l'équipement ou toute partie de l'équipement si jugé non conforme aux critères de performance ou aux spécifications annoncées par l'adjudicataire.

Le cas échéant, l'adjudicataire peut se prévaloir d'une expertise indépendante, acceptée par les deux parties, pour l'évaluation de conformité aux critères de performance et à spécifications annoncées.

Le retour de l'équipement se fera sans frais pour l'établissement et, sauf entente préalable par écrit, l'adjudicataire sera tenu au remboursement complet des sommes déjà perçues pour l'équipement retourné.

Si les deux parties s'entendent pour un remplacement d'équipement, la garantie sur le nouvel équipement sera la même que celle de l'équipement initial et débutera au moment de la mise en service du nouvel équipement.

ANNEXE 0.01.15 – FORMULAIRE DE SOUMISSION
(Voir document FS2012-252-01-01)

ANNEXE 1.09.04- CRITÈRES D'ÉVALUATION
(Définir ici les critères d'évaluation)

Appareil d'échographie cardiaque mobile complet dédié au service de cardiologie adulte

Les critères de sélection sont au nombre de 4 et chacun d'eux comporte des sous-critères. La note de passage acceptable pour les critères 1 et 2 doit être supérieure ou égale à 70%. La soumission présentée doit obtenir une note globale supérieure ou égale à 70%.

Critère 1 : Qualité d'images en cardiologie adulte (pondération 40) - Note de passage obligatoire à 70%

- Résolution imagerie 2D en cardiologie adulte
- Résolution Doppler couleur en cardiologie adulte
- Précision dans l'analyse spectrale des Doppler pulsé, continu et tissulaire en cardiologie adulte
- Fonctionnalité du protocole de stress-écho

Critère 2 : Ergonomie (pondération 25%) – Note de passage obligatoire à 70%

- Convivialité, approche intuitive, simplicité de navigation dans le panneau de contrôle et les menus
- Format du moniteur/écran LCD, maniabilité en hauteur, rotation et inclinaison
- Maniabilité du panneau de contrôle
- Facilité de déplacement
- Poids
- Positionnement du support des sondes

Critère 3 : Pérennité de l'investissement (pondération 20%)

Entretien (60%)

Qualité du manuel de service

Interface de service et auto-diagnostique (complet, messages clairs)

Qualité de construction interne, Facilité d'accès à l'électronique et au système pneumatique

Facilité de l'entretien préventif et correctif (pièces, outils)

Service support (40%)

Nombre d'appareils en service

Organisation du service après-vente: Nombre, expérience, et localisation des techniciens et des pièces desservants Québec

Critère 4 : Autres (pondération 15%)

- Durée du démarrage
- Dimension globale (empreinte au sol)
- Facilité à graver des CD, à exporter des études sur clé USB
- Dénominalisation d'une étude
- Accessibilité sortie vidéo pour télé-médecine
- Facilité de nettoyage et désinfection, risques d'infiltration
- Fonctionnalité réseau, connectivité avec PACS
- Temps d'exportation d'une étude

ANNEXE 1.09.04- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Appareil d'échographie cardiaque mobile complet dédié au service de cardiologie pédiatrique (CHUS SEULEMENT)

Critère 1 : Qualité d'images en cardiologie pédiatrique et en cardio-fœtale (pondération 40) – Note de passage 70%

- Résolution imagerie 2D en cardio-pédiatrie
- Résolution imagerie 2D en cardio-fœtale
- Résolution Doppler couleur en cardio-pédiatrie
- Résolution Doppler couleur en cardio-fœtale
- Précision dans l'analyse spectrale des Doppler pulsé, continu et tissulaire en cardio-pédiatrie
- Précision dans l'analyse spectrale des Doppler pulsé, continu et tissulaire en cardio-fœtale

Critère 2 : Ergonomie (pondération 25) – Note de passage obligatoire à 70%

- Convivialité, approche intuitive, simplicité de navigation dans le panneau de contrôle et les menus
- Format du moniteur/écran LCD, maniabilité en hauteur, rotation et inclinaison
- Maniabilité du panneau de contrôle
- Facilité de déplacement
- Poids
- Positionnement du support des sondes

Critère 3 : Pérennité de l'investissement (pondération 20%)

Entretien (60%)

Qualité du manuel de service

Interface de service et auto-diagnostique (complet, messages clairs)

Qualité de construction interne, Facilité d'accès à l'électronique et au système pneumatique

Facilité de l'entretien préventif et correctif (pièces, outils)

Service support (40%)

Nombre d'appareils en service

Organisation du service après-vente: Nombre, expérience, et localisation des techniciens et des pièces desservants Québec

Critère 4 : Autres (pondération 15%)

- Durée du démarrage
- Dimension globale (empreinte au sol)
- Facilité à graver des CD, à exporter des études sur clé USB
- Dénominalisation d'une étude
- Accessibilité sortie vidéo pour télé-médecine
- Facilité de nettoyage et désinfection, risques d'infiltration
- Fonctionnalité réseau, connectivité avec PACS
- Temps d'exportation d'une étude

ANNEXE 1.09.04- CRITÈRES D'ÉVALUATION

a) Évaluation technique et clinique

Afin de valider les aspects de fonctionnalités et de respect des caractéristiques annoncées, une **évaluation se tiendra au CHU de Sherbrooke pour le volet pédiatrique, les 19, 20 et 21 mars 2013. Pour le volet adulte, les évaluations se tiendront au CUSM (Royal Victoria) les 9, 10 et 11 avril 2013**. Les soumissionnaires prennent en charge les frais de transport et de mise en marche de leurs appareils et doivent fournir leurs propres technologues d'application.

Les accessoires (les sondes, etc.) sont exigés lors des évaluations. De plus, le Soumissionnaire doit faire les démonstrations avec les sondes exigées à l'annexe A32010-252-01-01 (échographes cardiaques).

Nous précisons que les équipements doivent être opérationnels le 19 mars à 9 h pour le volet pédiatrique et le 9 avril à 9 h pour le volet adulte. Vous devez entrer en contact avec M. David Bouvet responsable du GBM pour la logistique (819) 346-1110 poste 13732 ou (dbouvet.chus@ssss.gouv.qc.ca).

L'équipe de G.B.M. fera l'inventaire des équipements et les tests avec les fantômes.

Un technicien du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke se chargera de valider la sécurité électrique des équipements et, par la suite, des évaluations techniques des appareils.

Horaire détaillé de la semaine d'évaluation (volet pédiatrique):

| | | |
|--------------|---------------|--|
| 19 mars 2013 | 9 h à 16 h | <ul style="list-style-type: none">• Visite des équipements et tests des physiciens• Tests avec les patients |
| 20 mars 2013 | 9 h à 16 h | <ul style="list-style-type: none">• Tests avec les patients |
| 21 mars 2013 | 9 h à 16 h | <ul style="list-style-type: none">• Tests avec les patients |

N.B : Afin d'être équitable lors des évaluations techniques avec fantôme, celui-ci sera fourni par le CHUS. Chaque compagnie sera tenue responsable, pour les bris apportés aux fantômes.

Horaire détaillé de la semaine d'évaluation (volet Adulte):

| | | |
|--------------|---------------|--|
| 9 avril 2013 | 9 h à 16 h | <ul style="list-style-type: none">• Visite des équipements et tests des physiciens• Tests avec les patients |
| 20 mars 2013 | 9 h à 16 h | <ul style="list-style-type: none">• Tests avec les patients |
| 21 mars 2013 | 9 h à 16 h | <ul style="list-style-type: none">• Tests avec les patients |

ANNEXE 0.01.15 DE L'APPEL D'OFFRES NO 2012-252-01-01

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter celle-ci aux endroits appropriés en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par l'ORGANISME PUBLIC est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

**FORMULAIRE DE SOUMISSION
SE RAPPORTANT À
L'APPEL D'OFFRES NO 2012-252-01-01
ÉCHOGRAPHES CARDIAQUES**

CONFIDENTIEL

Toute reproduction partielle ou totale du présent document pour des fins autres que le présent appel d'offres est interdite sans l'autorisation écrite du donneur d'ordre.



TABLE DES MATIÈRES

| | PAGE |
|--------------|---|
| 0.00 | INTERPRÉTATION.....5 |
| 1.00 | OBJET5 |
| 2.00 | PRIX PROPOSÉ.....5 |
| 2.01 | Prix de base.....5 |
| 2.02 | Ajustement.....5 |
| 3.00 | MODALITÉS DE PAIEMENT.....6 |
| 4.00 | SÛRETÉS6 |
| 4.01 | Garantie de soumission.....6 |
| 4.02 | Garantie d'exécution.....6 |
| 5.00 | ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....6 |
| 6.00 | ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....6 |
| 7.00 | ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE/FOURNISSEUR6 |
| 8.00 | OBLIGATIONS RÉCIPROQUES.....7 |
| 9.00 | OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC7 |
| 10.00 | OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE/FOURNISSEUR7 |
| 11.00 | DISPOSITIONS PARTICULIÈRES7 |
| 12.00 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES7 |
| 13.00 | RETRAIT DE LA SOUMISSION8 |
| 14.00 | ENTRÉE EN VIGUEUR8 |
| 15.00 | DURÉE8 |
| 16.00 | PORTÉE.....8 |

LISTE DES ANNEXES

| | PAGE |
|---|-------------|
| ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX..... | 9 |
| ANNEXE 7.00A – ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE | 10 |
| ANNEXE 7.00 B - DECLARATION CONCERNANT LES ACTIVITES DE LOBBYISME EXERCEES AUPRES DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT A L'APPEL D'OFFRES .. | 13 |
| ANNEXE 7.00 C – ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC | 15 |
| ANNEXE 7.00 D – ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC | 16 |
| ANNEXE 7.00 E-EXTRAIT DE RÉOLUTION..... | 17 |

μ μ μ μ

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 2012-252-01-01

PRÉSENTÉ :

PAR : Nom de l'entreprise soumissionnaire : _____

Numéro d'entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Site internet : _____

STATUT JURIDIQUE

- Entreprise individuelle
- Société en nom collectif
- Société en commandite
- Société en participation (Co-entreprise ou regroupement)

Joindre obligatoirement la liste des membres

Société par actions

Régime fédéral

Régime provincial

Québec

Autre

Préciser : _____

Nom du représentant : _____

Titre : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Télécopieur: _____

CI-APRÈS DÉNOMMÉ, LE «SOUMISSIONNAIRE»

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

- A) Il a pris connaissance de l'Appel d'Offres émis par l'ORGANISME PUBLIC;
- B) En réponse à cet Appel d'Offres, il soumet la Soumission qui suit.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent dans la Partie 0.00 du Document d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à la demande de propositions faites au public de la part de l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de l'appel d'offres no 2012-252-01-01, le SOUMISSIONNAIRE dépose par la présente sa Soumission, sur la base des documents exigés dans l'Appel d'Offres, comprenant notamment son « offre technique » présentée dans le Questionnaire d'évaluation de la qualité reproduite à l'annexe 7.00 des présentes et son « offre financière » qui est soumise dans une enveloppe distincte et scellée étant entendu que l'ensemble constitue son offre de contracter à l'intention de l'ORGANISME PUBLIC et que sur acceptation par ce dernier de la Soumission les deux parties deviennent liées par le Contrat sans autre avis ni formalité.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance du Devis ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les produits recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix proposé à l'ORGANISME PUBLIC est présenté dans le Bordereau de prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) sont toutefois sujets aux ajustements indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres, incluant, s'il y a lieu, la considération des coûts d'impact tels que prévus à la partie Bordereau de prix intitulée « Considération des coûts d'impact ».

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la Partie 3.00 des Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie de soumission n'est requise dans le cadre de l'Appel d'Offres.

4.02 Garantie d'exécution

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie d'exécution n'est requise dans le cadre de l'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la Partie 5.00 Documents d'Appel d'offres et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations de l'ORGANISME PUBLIC indiquées à la Partie 6.00 des Documents d'Appel d'offres et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE/FOURNISSEUR

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE/FOURNISSEUR indiquées à la Partie 7.00 des Documents d'Appel d'Offres et déclare celles-ci exactes. Il produit, à l'annexe 7.00 des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir:

- a) l'attestation relative à la probité du soumissionnaire;
- b) le formulaire «Déclaration Concernant les Activités de Lobbyisme»;
- c) l'attestation de Revenu Québec (si applicable);
- d) le formulaire « Absence d'établissement au Québec », s'il y a lieu;

- e) extrait de résolution;
- f) une copie de son certificat d'enregistrement ISO ;
- g) le Questionnaire dûment complété requis pour fins d'évaluation de la qualité de la Soumission;
- h) N.

8.00 OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques des Parties indiquées à la Partie 8.00 des Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations de l'ORGANISME PUBLIC indiquées à la Partie 9.00 des Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE/FOURNISSEUR

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE/FOURNISSEUR indiquées à la Partie 10.00 des Documents d'Appels d'Offres qu'il s'engage à respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la Partie 11.00 des Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la Partie 12.00 des Documents d'Appels d'Offres et s'en déclare satisfait en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC peut lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son dépôt au lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur pour la période indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres et sous réserve des modalités de prolongation de la durée de validité des Soumissions qui y sont prévues.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, sujet aux éléments qu'elle contient visant à compléter ce dernier lorsque requis, étant entendu qu'une fois acceptée par l'ORGANISME PUBLIC, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À _____, CE _____^E JOUR DE _____ 20____.

LE SOUMISSIONNAIRE :

PAR : _____

.....
(Fonction)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non conformité d'une Soumission.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

ANNEXE 7.00A – ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

TITRE :

NUMÉRO :

Je, soussigné(e), *(nom de la personne autorisée par le soumissionnaire)*, *(titre)*,
en présentant à l'organisme public la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »),
atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

AU NOM DE: *(NOM DU SOUMISSIONNAIRE)*,

(ci-après appelé le « Soumissionnaire »);

je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends la présente attestation.
2. Je sais que la soumission sera rejetée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
3. Je reconnais que la présente attestation peut être utilisée à des fins judiciaires.
4. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente attestation.
5. La ou les personnes, selon le cas, dont le nom apparaît sur la soumission, ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
6. Aux fins de la présente attestation et de la soumission, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de toute société de personnes ou de toute personne, autre que le soumissionnaire, liée ou non, au sens du deuxième alinéa du point 9, à celui-ci :
 - a) qui a été invitée à présenter une soumission;
 - b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.
7. Le soumissionnaire a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent, sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un contrat de sous-traitance, notamment quant :
 - a) aux prix;

- b)* aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisés pour établir les prix;
 - c)* à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;
 - d)* à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.
8. Les modalités de la soumission n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions, à moins d'être requis de le faire par la loi.
9. Ni le soumissionnaire ni une personne liée à celui-ci n'ont été déclarés coupables dans les cinq (5) années précédant la date de présentation de la soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction énoncés ci-dessous :
- a)* D'une infraction prévue aux articles 45, 46 et 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat d'une administration publique au Canada;
 - b)* D'un acte criminel ou d'une infraction prévus, selon le cas, aux articles 119 à 125 et aux articles 346, 380, 382, 382.1, 462.31 et 467.11 à 467.13 du Code Criminel (L.R.C. 1985, c. C-46);
 - c)* D'une infraction prévue aux articles 60.1, 60.2, 62, 62.0.1, 62.1, 68 et 68.0.1 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002);
 - d)* D'une infraction prévue aux articles 42.1 et 43 de la Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., c. T-1);
 - e)* D'une infraction prévue à l'article 14.2 de la Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., c. I-2);
 - f)* D'une infraction prévue aux articles 238 et 239 de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c.1 (5^e suppl));
 - g)* D'une infraction prévue aux articles 96, 97, 101, 102, 108, 326, 327, 329 et 330 de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. 1985, c. E-15);

ou

ayant été déclaré coupable d'un tel acte criminel ou d'une telle infraction, le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée, en a obtenu la réhabilitation ou le pardon.

Pour l'application de la présente attestation, on entend par personne liée : lorsque le soumissionnaire est une personne morale, un de ses administrateurs, et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsque le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants. L'infraction commise par un administrateur, un associé ou un des

autres dirigeants du soumissionnaire doit l'avoir été dans le cadre de l'exercice des fonctions de cette personne au sein du soumissionnaire.

Je reconnais ce qui suit :

10. Si l'organisme public découvre, malgré la présente attestation, qu'il y a eu déclaration de culpabilité à l'égard d'un acte criminel ou d'une infraction mentionnée au point 9, le contrat qui pourrait avoir été accordé au soumissionnaire dans l'ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le soumissionnaire et quiconque en sera partie.
11. dans l'éventualité où le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée serait déclaré coupable d'un acte criminel ou d'une infraction mentionnée au point 9 en cours d'exécution du contrat, le contrat pourra être résilié par l'organisme public.

Et j'ai signé :

Signature

Date

**ANNEXE 7.00 B - DECLARATION CONCERNANT LES ACTIVITES DE LOBBYISME
EXERCEES AUPRES DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT A L'APPEL D'OFFRES**

TITRE : Échographes cardiaques
NUMÉRO : 2012-252-01-01

Je, soussigné(e), (nom de la personne autorisée par le soumissionnaire),
..... (titre),

en présentant à l'organisme public la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), à la suite
de l'appel d'offres lancé par (Nom de l'organisme public),

atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

AU NOM DE : (NOM DU SOUMISSIONNAIRE),

(ci-après appelé le « Soumissionnaire »);

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration ;
2. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe ;
3. Toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom ;
4. Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c.T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement au présent appel d'offres ;
 - que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes* (c.T-11.011, r.2).
5. Je reconnais que, si l'organisme public a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code

de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.

Et j'ai signé :

Signature

Date

- La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse : www.commissairelobby.qc.ca

ANNEXE 7.00 C – ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC
(VOIR SUR LE SITE DE REVENU QUÉBEC À L'ADRESSE SUIVANTE :)
http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/sgp_amr_verif/default.aspx

ANNEXE 7.00 D – ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

TITRE : Échographes cardiaques
NUMÉRO : 2012-252-01-01

Tout Soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit transmettre à l'organisme public, avec sa soumission, une attestation délivrée par Revenu Québec au cours des 90 jours précédant la date et l'heure limites de réception des soumissions.

Tout Soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Je, soussigné(e), (nom de la personne autorisée par le soumissionnaire), (titre),

En présentant au ministre la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »)

Atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

AU NOM DE: (NOM DU SOUMISSIONNAIRE),

(ci-après appelé le «Soumissionnaire»)

Je déclare ce qui suit :

- 1- le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
- 2- j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
- 3- je suis autorisé(e) par le Soumissionnaire à signer cette déclaration et à présenter, en son nom la soumission.
- 4- je reconnais que le Soumissionnaire sera inadmissible à présenter une soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.

Et j'ai signé :

Signature

Date

ANNEXE 7.00 E-EXTRAIT DE RÉOLUTION

IL EST RÉSOLU :

QUE la Société/Compagnie intervienne à l'appel d'offres _____, se rapportant à

QUE M. [ou Mme] _____ (*indiquer le nom*), _____ (*indiquer la fonction*), soit autorisé(e) par la présente à signer, pour et au nom de cette dernière, la Soumission et, s'il y a lieu, les Ententes à intervenir suite à cet Appel d'Offres ainsi que tout document accessoire, nécessaire ou utile, afin de donner suite à la présente résolution.

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle d'une résolution adoptée par l'administrateur unique [ou les administrateurs] de _____, en date _____ 20 _____, conformément à la Loi, aux documents constitutifs et aux règlements régissant celle-ci, cette résolution étant présentement en vigueur pour n'avoir été ni amendée, abrogée ou modifiée de quelque manière depuis son adoption.

DATÉE CE _____ 20 _____

....., secrétaire

ANNEXE 0.01.09 DE L'APPEL D'OFFRES N° 2012-252-01-01

**CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT
EN BIENS AVEC SERVICES**

**2012-252-01-01
ÉCHOGRAPHES CARDIAQUES**

CONFIDENTIEL

Toute reproduction partielle ou totale du présent document pour des fins autres que le présent appel d'offres est interdite sans l'autorisation écrite du donneur d'ordre.



TABLE DES MATIÈRES

| | PAGE |
|-------------|---|
| 0.00 | INTERPRÉTATION.....8 |
| 0.01 | Terminologie.....8 |
| 0.01.01 | Améliorations8 |
| 0.01.02 | Appel d'Offres.....8 |
| 0.01.03 | Avis d'adjudication8 |
| 0.01.04 | Bon de Commande8 |
| 0.01.05 | Bordereau de Prix.....9 |
| 0.01.06 | Changement de contrôle.....9 |
| 0.01.07 | Code Source9 |
| 0.01.08 | Contrat.....9 |
| 0.01.09 | Devis.....9 |
| 0.01.10 | Documents d'Appel d'Offres10 |
| 0.01.11 | Documentation d'Usager.....10 |
| 0.01.12 | Documentation Source10 |
| 0.01.13 | Échéancier10 |
| 0.01.14 | Équipement.....10 |
| 0.01.15 | Équipement Désigné.....11 |
| 0.01.16 | Établissements Participants11 |
| 0.01.17 | Formulaire de Soumission.....11 |
| 0.01.18 | Licence11 |
| 0.01.19 | Logiciel.....11 |
| 0.01.20 | Logiciel d'Autrui.....11 |
| 0.01.21 | Logiciel Développé12 |
| 0.01.22 | Logiciel Préexistant.....12 |
| 0.01.23 | Organisme public12 |
| 0.01.24 | Ouvrage12 |
| 0.01.25 | Partie.....12 |
| 0.01.26 | Personne12 |
| 0.01.27 | Prestations de Services12 |
| 0.01.28 | Propriété Intellectuelle13 |
| 0.01.29 | Propriété Intellectuelle d'Autrui.....13 |
| 0.01.30 | Propriété Intellectuelle Développée13 |
| 0.01.31 | Propriété Intellectuelle Préexistante13 |
| 0.01.32 | Renseignement Confidentiel13 |
| 0.01.33 | Renseignement Personnel.....13 |
| 0.01.34 | Représentants Légaux.....14 |
| 0.01.35 | Services de Base.....14 |
| 0.01.36 | Services Facultatifs.....14 |

| | | | |
|-------------|---------|--|-----------|
| | 0.01.37 | Site Autorisé..... | 14 |
| | 0.01.38 | Soumission..... | 14 |
| | 0.01.39 | Systeme..... | 14 |
| 0.02 | | Préséance..... | 15 |
| 0.03 | | Juridiction..... | 15 |
| 0.04 | | Généralités..... | 15 |
| | 0.04.01 | Dates et délais..... | 15 |
| | 0.04.02 | Références financières..... | 15 |
| | 0.04.03 | Acceptation..... | 16 |
| 1.00 | | OBJET..... | 16 |
| | 1.01 | Ouvrage..... | 16 |
| | 1.02 | Services..... | 16 |
| | 1.02.01 | Services de Base..... | 16 |
| | 1.02.02 | Services Facultatifs..... | 16 |
| | 1.03 | Licence..... | 17 |
| | 1.04 | Conditions..... | 17 |
| 2.00 | | CONTREPARTIE..... | 17 |
| | 2.01 | Prix..... | 17 |
| | 2.02 | Ajustement..... | 17 |
| 3.00 | | MODALITÉS DE PAIEMENT..... | 17 |
| | 3.01 | Ouvrage..... | 17 |
| | 3.01.01 | Équipement..... | 17 |
| | 3.01.02 | Travaux d'exécution..... | 18 |
| | 3.02 | Services..... | 19 |
| | 3.02.01 | Service de Base..... | 19 |
| | 3.02.02 | Services Facultatifs..... | 19 |
| | 3.03 | Licence..... | 19 |
| | 3.04 | Lieu..... | 19 |
| | 3.05 | Vérification..... | 19 |
| 4.00 | | SÛRETÉS..... | 19 |
| 5.00 | | ATTESTATIONS RÉCIPROQUES..... | 20 |
| 6.00 | | ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC..... | 20 |
| 7.00 | | ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR..... | 20 |
| 8.00 | | OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)..... | 20 |
| | 8.01 | Information confidentielle..... | 20 |
| | 8.02 | Représentant des parties..... | 20 |
| | 8.03 | Collaboration..... | 20 |
| | 8.04 | Exécution complète..... | 21 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| 9.00 | OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC | 21 |
| 9.01 | Chargé de projet..... | 21 |
| 9.02 | Bon de Commande | 21 |
| 9.03 | Relocalisation de l'Équipement | 21 |
| 9.04 | Risques de perte..... | 21 |
| 9.05 | Utilisation | 21 |
| 9.06 | Collaboration | 22 |
| 9.07 | Acceptation | 22 |
| | 9.07.01 Acceptation provisoire | 22 |
| | 9.07.02 Acceptation finale..... | 22 |
| | 9.07.03 Options | 23 |
| 9.08 | Non-responsabilité..... | 23 |
| 9.09 | Licence..... | 23 |
| | 9.09.01 Utilisation..... | 23 |
| | 9.09.02 Interdiction | 23 |
| | 9.09.03 Code source | 24 |
| 10.00 | OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR..... | 24 |
| 10.01 | Défaut | 24 |
| 10.02 | Maintien du système d'assurance de la qualité..... | 24 |
| 10.03 | Conflits d'intérêts | 24 |
| 10.04 | Assurance..... | 25 |
| | 10.04.01 Preuve..... | 25 |
| | 10.04.02 Montant | 25 |
| | 10.04.03 Émetteur | 25 |
| | 10.04.04 Étendue de la responsabilité..... | 25 |
| 10.05 | Commandes | 25 |
| | 10.05.01 Conformité | 25 |
| 10.06 | Règle de l'art..... | 25 |
| 10.07 | Ressources humaines | 26 |
| | 10.07.01 Autorité..... | 26 |
| | 10.07.02 Embauche..... | 26 |
| 10.08 | Échéancier..... | 26 |
| | 10.08.01 Respect | 26 |
| | 10.08.02 Empêchement | 26 |
| 10.09 | Préavis d'intervention..... | 26 |
| 10.10 | Coût additionnel..... | 27 |
| 10.11 | Documentation d'Usager | 27 |
| 10.12 | Garantie de l'Ouvrage..... | 27 |
| | 10.12.01 Garantie du FOURNISSEUR..... | 27 |
| | 10.12.02 Exercice..... | 27 |
| | 10.12.03 Perte..... | 27 |
| 10.13 | Entretien de l'Ouvrage..... | 27 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 10.14 | Formation..... | 28 |
| 10.15 | Domage à la propriété..... | 28 |
| 10.16 | Sous-traitance | 28 |
| 10.17 | Propriété intellectuelle..... | 29 |
| | 10.17.01 Reconnaissance | 29 |
| | 10.17.02 Cession..... | 29 |
| 10.18 | Diligence..... | 29 |
| 10.19 | Soutien téléphonique | 29 |
| 10.20 | Licence..... | 29 |
| 10.21 | Indemnisation | 30 |
| | 10.21.01 «Perte»..... | 30 |
| | 10.21.02 Portée..... | 30 |
| | 10.21.03 Procédure..... | 30 |
| 10.22 | Programme de remboursement - Frais de gestion | 31 |
| 11.00 | DISPOSITIONS PARTICULIÈRES | 31 |
| 11.01 | Cession sujette à autorisation..... | 31 |
| 11.02 | Cession pré-autorisée..... | 32 |
| 12.00 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 32 |
| 12.01 | Avis..... | 32 |
| 12.02 | Résolution de différends | 32 |
| | 12.02.01 Négociations de bonne foi..... | 32 |
| | 12.02.02 Médiation | 32 |
| | 12.02.03 Arbitrage | 33 |
| 12.03 | Modification | 34 |
| 12.04 | Non-renonciation | 34 |
| 13.00 | FIN DU CONTRAT..... | 34 |
| 13.01 | De gré à gré..... | 34 |
| 13.02 | Sans préavis | 34 |
| 13.03 | Avec préavis | 35 |
| 13.04 | Changement de Contrôle | 35 |
| 13.05 | Effets de la résiliation | 35 |
| 14.00 | ENTRÉE EN VIGUEUR | 35 |
| 15.00 | DURÉE | 36 |
| 15.01 | Ouvrage | 36 |
| 15.02 | Services..... | 36 |
| 15.03 | Licence..... | 36 |
| 15.04 | Survie..... | 36 |
| 15.05 | Non reconduction | 36 |
| 16.00 | PORTÉE..... | 36 |

LISTE DES ANNEXES

| | PAGE |
|--|-------------|
| ANNEXE A – LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS..... | 37 |
| ANNEXE 0.01.10 – DEVIS | 39 |
| ANNEXE 10.16 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS POUR L'ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC ET LE RENA | 40 |

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS DE HAUTE TECHNOLOGIE intervenu en la ville de Sherbrooke, province de Québec, Canada.

ENTRE: **GACEQ - SECTION ESTRIE**, personne morale constituée par lettres patentes accordées et enregistrées le 1^{er} avril 2012 en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38). Le Groupe d'approvisionnement en commun est reconnu par le ministre de la Santé et des Services sociaux comme une corporation sans but lucratif représentative des établissements de santé et de services sociaux des régions suivantes :

01 Bas-Saint-Laurent; 02 Saguenay-Lac-St Jean; 03 Capitale-Nationale; 05 Estrie; 09 Côte-Nord; 10 Nord-du-Québec; 11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine; 12 Chaudière-Appalaches.
pour gouverner et administrer l'approvisionnement des biens et des services suivant l'article 383 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S.-4.2) et la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ayant sa principale place d'affaires au 295, rue Olivier, en la ville de Sherbrooke, province de Québec, J1H 1X4, agissant aux présentes en qualité de mandataire des établissements identifiés à l'annexe A des présentes, dûment autorisée à agir à cette fin, tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'«ORGANISME PUBLIC »;

ET: **LE FOURNISSEUR** dûment identifié dans l'Avis d'adjudication émis conformément aux modalités de l'appel d'offres portant le numéro 2012-252-01-01 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « FOURNISSEUR »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) L'ORGANISME PUBLIC a lancé l'Appel d'Offres portant le numéro 2012-252-01-01, se rapportant à l'approvisionnement de Échographes avec une spécialité cardiaque;

- B) Le FOURNISSEUR a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;
- C) La soumission présentée par le FOURNISSEUR a été retenue comme étant la plus avantageuse;
- D) Les PARTIES doivent maintenant procéder à l'exécution du Contrat visé par cet Appel d'Offres, étant entendu que toute information supplétive figurant dans l'Appel d'Offres ainsi que la soumission déposée par le FOURNISSEUR font partie intégrante du Contrat, le cas échéant; de même, le Contrat lie chacun des Établissements Participants avec le FOURNISSEUR.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Améliorations

désigne toute correction, toute modification, toute mise à jour ou toute nouvelle édition du Système réalisée par l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre des Prestations de Services;

0.01.02 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres portant le numéro 2012-252-01-01 et peut comprendre les Documents d'Appel d'Offres lorsque le texte l'exige;

0.01.03 Avis d'adjudication

désigne tout écrit par lequel l'ORGANISME PUBLIC avise le SOUMISSIONNAIRE retenu qu'il est le FOURNISSEUR retenu.

0.01.04 Bon de Commande

désigne tout écrit émanant de l'ORGANISME PUBLIC, assujéti au Contrat, par lequel ce dernier place une commande d'Équipement ou d'Ouvrage auprès du FOURNISSEUR;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par l'ORGANISME PUBLIC et utilisé par un SOUMISSIONNAIRE pour proposer son Prix;

0.01.06 Changement de contrôle

signifie, relativement à une PARTIE au Contrat ayant le statut d'une personne morale, n'importe lequel des événements suivants :

- a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne ou entité de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;
- b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tout ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale;
- c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat d'une PARTIE à une Personne liée;
- d) une fusion impliquant la personne morale; ou
- e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière;

0.01.07 Code Source

désigne, à l'égard de tout Logiciel servant à l'Application, une copie complète de la version du code source de ce Logiciel dans chacune des formes suivantes : i) sous forme assimilable par un ordinateur et sur support convenable pour le stockage à long terme et qui, une fois compilée, produit une version exécutable du Logiciel, et ii) sous forme assimilable par un ordinateur avec des annotations en français sur papier bond convenable pour archivage à long terme;

0.01.08 Contrat

désigne le présent document et comprend toutes les annexes s'y rattachant;

0.01.09 Devis

désigne la documentation émanant de l'ORGANISME PUBLIC décrivant l'Ouvrage à être fourni, reproduite à l'annexe 0.01.10 des présentes;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par l'ORGANISME PUBLIC pour les fins de l'Appel d'Offres;

0.01.11 Documentation d'Usager

désigne, à l'égard de l'Ouvrage, toute documentation requise afin de permettre, sans s'y limiter :

- a) à tout technicien assurant le support technique des usagers de l'ORGANISME PUBLIC et possédant des habiletés et une expérience normales de former les utilisateurs de l'Ouvrage à son utilisation conformément à ses spécifications; et
- b) à tout utilisateur de l'Ouvrage ne disposant pas de qualifications techniques d'en comprendre les fonctions et les caractéristiques et de l'utiliser adéquatement et de pouvoir identifier les modes de dépannage face aux problèmes d'utilisation susceptibles d'être les plus fréquemment rencontrés;

0.01.12 Documentation Source

désigne, à l'égard de tout Logiciel servant à l'Application, une copie complète imprimée sur papier bond, convenable pour l'archivage à long terme, de toute la documentation applicable et de tous les documents explicatifs, incluant les notes des programmeurs, techniques ou autres, visant ce Logiciel qui peuvent être requis par un programmeur possédant des habiletés et une expérience normales, pour corriger toute défaillance affectant ce Logiciel, pour le modifier et pour autrement en poursuivre le développement sans intervention ni soutien de la part d'un tiers, et notamment, les descriptions, les définitions et les relations de champs de données, les spécifications relatives aux définitions de données, les modèles de données, la logique de programme et de système, les concepts du design, la conception du système, les organigrammes généraux, la disposition des intrants et des extrants, les descriptions de champs, les volumes et la séquence de tri, le dictionnaire de données, la disposition des fichiers, les diagrammes, les exigences de traitement, les formules de calcul, les notes des programmeurs et les détails de tous les algorithmes;

0.01.13 Échéancier

désigne l'échéancier d'exécution de l'Ouvrage inclus dans le Devis;

0.01.14 Équipement

désigne, selon le cas, individuellement ou collectivement, tout équipement informatique visé par le Contrat dont une liste indicative est reproduite au Devis;

0.01.15 Équipement Désigné

désigne, selon le cas, les équipements informatiques individuels identifiés au Devis ou l'ensemble de ceux-ci;

0.01.16 Établissements Participants

désigne chacun des établissements de santé et de services sociaux ayant confié un mandat à l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de l'Appel d'Offres autorisant l'ORGANISME PUBLIC à agir en son nom, lesquels sont identifiés à l'annexe A des présentes;

0.01.17 Formulaire de Soumission

désigne, relativement au Contrat, le formulaire de soumission dûment complété, signé et déposé par le FOURNISSEUR pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres, subséquentement accepté par l'ORGANISME PUBLIC conformément à la procédure prévue aux Documents d'Appel d'Offres, et dont une copie est reproduite à l'annexe 0.01.18 des présentes, incluant tous ses annexes dont notamment le Bordereau de Prix;

0.01.18 Licence

désigne le droit d'utilisation du Système octroyé par le FOURNISSEUR en faveur de l'ORGANISME PUBLIC;

0.01.19 Logiciel

désigne, selon le cas, collectivement ou individuellement, le(s) logiciel(s) identifié(s) au Devis ainsi que chacun des modules y figurant, et comprend toutes les améliorations ou mises à jour s'y rapportant pendant la durée du Contrat;

0.01.20 Logiciel d'Autrui

désigne tout Logiciel servant à l'Application dont la totalité ou dont une partie des droits de Propriété Intellectuelle appartiennent ou sont contrôlés, en tout ou en partie, par une Personne, autre qu'un sous-traitant du FOURNISSEUR dans le cadre du Contrat ou une société du groupe (au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985) c. C-44) du FOURNISSEUR ou de ses sous-traitants;

0.01.21 Logiciel Développé

désigne tout Logiciel servant à l'Application, y compris toute interface et toute modification à tout Logiciel Préexistant, créé par le FOURNISSEUR (ou par tout tiers, y compris tout sous-traitant, pour le compte du FOURNISSEUR ou de l'ORGANISME PUBLIC) dans le cadre de l'exécution du Contrat;

0.01.22 Logiciel Préexistant

désigne tout Logiciel servant à l'Application créé par le FOURNISSEUR (ou par tout tiers, y compris tout sous-traitant, pour le compte du FOURNISSEUR) préalablement à la prestation de tout service par le FOURNISSEUR en faveur de l'ORGANISME PUBLIC en vertu du Contrat;

0.01.23 Organisme public

désigne, selon le cas, l'établissement ayant lancé l'Appel d'Offres ou tout Établissement Participant bénéficiaire devant exécuter le Contrat;

0.01.24 Ouvrage

désigne le livrable composé de l'Équipement ainsi que l'ensemble des travaux requis qui doivent être exécutés par le FOURNISSEUR, dont une description détaillée apparaît au Devis;

0.01.25 Partie

désigne toute partie réputée signataire du Contrat et comprend leurs Représentants Légaux;

0.01.26 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale, qui n'est pas PARTIE au Contrat et comprend leurs Représentants Légaux;

0.01.27 Prestations de Services

désigne les Services de Base et les Services Facultatifs;

0.01.28 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrication, recette et autre actif semblable ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou obtentions végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.29 Propriété Intellectuelle d'Autrui

désigne toute Propriété Intellectuelle servant à l'Application dont la totalité ou une partie des droits de Propriété Intellectuelle appartient ou est contrôlée, en tout ou en partie, par un tiers, autre qu'un sous-traitant du FOURNISSEUR dans le cadre du Contrat ou une société de groupe (au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985) c. C-44) du FOURNISSEUR ou de ses sous-traitants;

0.01.30 Propriété Intellectuelle Développée

désigne toute Propriété Intellectuelle servant à l'Application créée par le FOURNISSEUR (ou par tout tiers, y compris tout sous-traitant, pour le compte du FOURNISSEUR) pour le CLIENT dans le cadre de l'exécution du Contrat ou résultant, en totalité ou en partie, de tout service fourni par le FOURNISSEUR au CLIENT dans le cadre de l'exécution du Contrat;

0.01.31 Propriété Intellectuelle Préexistante

désigne toute Propriété Intellectuelle servant à l'Application créée ou détenue par le FOURNISSEUR (ou par tout tiers, y compris tout sous-traitant, pour le compte du FOURNISSEUR) préalablement à la prestation de tout service par le FOURNISSEUR en faveur du CLIENT, en vertu du Contrat;

0.01.32 Renseignement Confidentiel

tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

0.01.33 Renseignement Personnel

désigne tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

0.01.34 Représentants Légaux

désigne, pour chaque PARTIE ou, le cas échéant, son cessionnaire dûment autorisé, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ses liquidateurs de succession ou administrateurs de ses biens, héritiers, légataires, ayants cause ou mandataires et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs, officiers, dirigeants, actionnaires, employés ou représentants;

0.01.35 Services de Base

désigne un service de soutien technique ainsi qu'un service d'entretien du Système incluant les Améliorations du Système et les fonctionnalités génériques que le FOURNISSEUR peut ajouter de temps à autre au Logiciel et rendre disponible pendant l'année où les Prestations de Services sont en vigueur, lesquels services sont plus amplement décrits au Devis, mais ne comprend pas la réalisation de travaux pour le développement de fonctionnalités spécifiques pour l'ORGANISME PUBLIC;

0.01.36 Services Facultatifs

désigne individuellement ou collectivement les services, non compris dans les Services de Base et énumérés au Devis, offerts par le FOURNISSEUR à l'ensemble des utilisateurs du Système, moyennant la contrepartie supplémentaire indiquée dans le Formulaire de Soumission et sujet aux modalités spécifiques s'y rapportant;

0.01.37 Site Autorisé

désigne, selon le cas, les sites individuels où doivent être situés les Équipements Désignés, identifiés au Devis ou l'ensemble de ceux-ci;

0.01.38 Soumission

désigne le Formulaire de Soumission, ses annexes et tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC, déposé par un SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.39 Système

désigne, selon le cas, individuellement ou collectivement, le Logiciel Préexistant, le Logiciel d'Autrui, dans la mesure où le FOURNISSEUR peut consentir des droits sur celui-ci, et le Logiciel Développé ou chacun des exemplaires de ceux-ci installés sur de l'Équipement Désigné, et comprend, lorsque le sens du texte le requiert, la Propriété Intellectuelle Préexistante, la Propriété Intellectuelle d'Autrui, dans la mesure où le

FOURNISSEUR peut consentir des droits sur celle-ci, et la Propriété Intellectuelle Développée.

0.02 Préséance

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les PARTIES. Il a préséance sur les conditions et/ou politiques de vente du FOURNISSEUR, à moins que les conditions et/ou politiques de vente du FOURNISSEUR soient plus avantageuses pour l'ORGANISME PUBLIC.

0.03 Juridiction

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables de la province de Québec. En cas de contestation, les tribunaux du Québec du district judiciaire à l'intérieur duquel est domicilié l'ORGANISME PUBLIC sont seuls compétents.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) De rigueur

Toutes les échéances indiquées dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Un prolongement ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i)* le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii)* le terme «mois», lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

0.04.02 Références financières

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat sont en devises canadiennes.

0.04.03 Acceptation

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit.

1.00 OBJET

1.01 Ouvrage

a) Travaux d'exécution

Sujet à la condition énoncée à la clause 1.04, la sélection de sa Soumission et au respect du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC retient par la présente les services du FOURNISSEUR pour la réalisation, l'implantation et le déploiement de l'Ouvrage, celui-ci acceptant, moyennant contrepartie, d'exécuter cet Ouvrage selon l'Échéancier et de se conformer aux modalités du Contrat s'y rapportant.

b) Équipement

Sujet à la condition énoncée à la clause 1.04, la sélection de sa Soumission et au respect du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC convient d'acquérir du FOURNISSEUR l'Équipement, celui-ci acceptant, moyennant contrepartie, de fournir cet Équipement et de se conformer aux modalités du Contrat s'y rapportant.

1.02 Services

1.02.01 Services de Base

Sujet à la condition énoncée à la clause 1.04, la sélection de sa Soumission et au respect du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC retient par la présente les services du FOURNISSEUR pour l'exécution des Services de Base, celui-ci acceptant, moyennant contrepartie, de rendre lesdits services et de se conformer aux modalités du Contrat s'y rapportant.

1.02.02 Services Facultatifs

Sujet à la condition énoncée à la clause 1.04, la sélection de sa Soumission, à la réalisation préalable de l'Ouvrage et au respect du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC retient également les services du FOURNISSEUR pour l'exécution des Services Facultatifs, celui-ci acceptant, moyennant contrepartie, de rendre lesdits services et de se conformer aux modalités du Contrat s'y rapportant.

1.03 Licence

Sujet à la condition énoncée à la clause 1.04, la sélection de sa Soumission et au respect du Contrat, le FOURNISSEUR concède, par les présentes, à l'ORGANISME PUBLIC, un droit non exclusif un droit non exclusif et incessible d'utiliser le Système et ses Améliorations dans le cadre de ses activités aux fins de l'Application, pourvu que ce soit sur l'Équipement Désigné se trouvant dans le Site Autorisé, ce dernier acceptant de se conformer aux modalités du Contrat s'y rapportant..

1.04 Conditions

L'engagement financier de l'ORGANISME PUBLIC issu du Contrat demeure en tout temps conditionnel à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q. c.A- 6.001).

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En guise de contrepartie à l'approvisionnement des biens et services de haute technologique, l'ORGANISME PUBLIC convient de payer au FOURNISSEUR le(s) montant(s) indiqué(s) au Bordereau de Prix.

2.02 Ajustement

Nonobstant ce qui précède, il est entendu entre les parties que le prix convenu peut être ajusté, d'un commun accord entre les parties, en cas de modification de l'Ouvrage.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Ouvrage

3.01.01 Équipement

Le prix de vente de l'Équipement est payable comme suit :

- a) DIX POURCENT (10%) maximum, avec le bon de commande;
- b) SOIXANTE-CINQ POURCENT (65%), trente (30) jours après la réception complète de la marchandise;

- c) QUINZE POURCENT (15%) ou plus, de facto, trente (30) jours après l'acceptation provisoire ou le 1^{er} cas clinique, et ce pourvu que l'établissement n'a pas émis de réserve;
- d) DIX POURCENT (10%) après l'acceptation finale;
- e) La facture doit être accompagnée de tous les documents de contrôle nécessaires et devra contenir l'information suivante : nom du FOURNISSEUR, nom de l'organisme, nom du projet et description de l'Équipement.
- f) L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser toute facture non conforme.

La commande sera considérée incomplète, donc non sujette à autorisation pour paiement, tant et aussi longtemps que les documents suivants n'auront pas été reçus par l'établissement : les manuels d'instruction, la clé de service, le guide d'entretien comprenant les procédures d'étalonnage et la liste des pièces, ainsi que les diagrammes électroniques et électriques. Ces documents seront fournis sans frais à l'établissement.

Il est entendu que le FOURNISSEUR doit émettre une facture pour chacune des tranches du prix qui deviennent ainsi dues.

3.01.02 Travaux d'exécution

Le prix soumis et accepté est versé au FOURNISSEUR selon les modalités suivantes :

- a) Le FOURNISSEUR doit présenter une facture couvrant l'ensemble des travaux effectués dans les TRENTE (30) jours suivant l'acceptation de l'Ouvrage par l'ORGANISME PUBLIC;
- b) La facture doit être accompagnée de tous les documents de contrôle nécessaires et devra contenir l'information suivante : nom de la ressource, nombre d'heures effectuées, nom du projet, description du bien livrable et du produit, description des équipements et des Logiciels installés;
- c) Après vérification, l'ORGANISME PUBLIC verse les sommes dues au FOURNISSEUR dans les dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis;
- d) L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser toute facture non conforme.

3.02 Services

3.02.01 Service de Base

Le FOURNISSEUR convient de facturer l'ORGANISME PUBLIC, pour les Services de Base sur une base annuelle. Toute facture ainsi émise par le FOURNISSEUR doit être acquittée par l'ORGANISME PUBLIC dans un délai de TRENTE (30) jours suivant la date de sa réception.

3.02.02 Services Facultatifs

Le FOURNISSEUR convient de facturer l'ORGANISME PUBLIC, pour les Services Facultatifs, sur une base annuelle. Toute facture ainsi émise par le FOURNISSEUR doit être acquittée par l'ORGANISME PUBLIC dans un délai de TRENTE (30) jours suivant la date de sa réception.

3.03 Licence

Le montant attribuable à la licence, compris dans le coût de l'Ouvrage, est réputé payé à même le premier versement du coût de l'Ouvrage versé au FOURNISSEUR.

3.04 Lieu

Tout montant dû, aux termes des présentes, est payé au bureau du FOURNISSEUR, à l'adresse indiquée au début du Contrat, ou à tout autre endroit que le FOURNISSEUR peut indiquer par écrit à l'ORGANISME PUBLIC.

3.05 Vérification

Un paiement fait par l'ORGANISME PUBLIC ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

4.00 SÛRETÉS

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les présentes.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'à l'exception des attestations unilatérales qui peuvent apparaître dans les parties 6.00 et 7.00 des présentes, aucune autre attestation de quelque nature que ce soit est requise ou faite par les PARTIES dans le cadre du Contrat.

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'il ne fournit aucune attestation de quelque sorte que ce soit par les présentes.

7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'aucune attestation du FOURNISSEUR de quelque sorte que ce soit n'est requise par les présentes.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information confidentielle

Les Renseignements Personnels et Confidentiels recueillis dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat ou pour s'assurer du respect des obligations qui incombent aux parties. La personne concernée par un Renseignement Personnel détenu par l'ORGANISME PUBLIC peut y avoir accès et le faire rectifier, le cas échéant.

8.02 Représentant des parties

Si le remplacement du Représentant d'une PARTIE est rendu nécessaire, la PARTIE concernée doit en aviser l'autre PARTIE dans les meilleurs délais. Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun peut agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constitue une autorisation valide.

8.03 Collaboration

Les PARTIES conviennent de collaborer en tout temps, notamment en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour l'ORGANISME PUBLIC.

8.04 Exécution complète

Les PARTIES doivent, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite raisonnable à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation raisonnable nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

9.01 Chargé de projet

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à identifier, auprès du FOURNISSEUR, une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, d'aviser le FOURNISSEUR de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

9.02 Bon de Commande

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à effectuer ses commandes d'Ouvrage par l'émission de Bons de Commande et doit les faire parvenir au FOURNISSEUR.

9.03 Relocalisation de l'Équipement

Tant et aussi longtemps que l'Ouvrage n'est pas livré et accepté, l'ORGANISME PUBLIC ne peut, sans l'autorisation écrite préalable du FOURNISSEUR, déplacer ou retirer l'Équipement du Site Autorisé sauf en cas d'urgence. Le cas échéant, l'ORGANISME PUBLIC doit acquitter tous les frais d'une telle relocalisation et assumer tous les risques de dommage que l'Équipement peut subir à cette occasion.

9.04 Risques de perte

L'ORGANISME PUBLIC prend à sa charge tout risque de perte ou dommage de l'Équipement à compter de sa livraison au Site Autorisé auquel il est destiné, à moins de signaler au FOURNISSEUR le dommage dans un délai raisonnable. Sans limiter ce qui précède et sujet à toute réclamation sous le régime de la garantie consentie par le fabricant, l'ORGANISME PUBLIC est responsable vis-à-vis des tiers, à compter du jour de sa livraison au Site Autorisé auquel il est destiné, de toutes les obligations et responsabilités d'un propriétaire.

9.05 Utilisation

L'ORGANISME PUBLIC doit se conformer aux instructions se trouvant à la Documentation d'Usager.

9.06 Collaboration

L'ORGANISME PUBLIC convient de collaborer en tout temps avec les chargés de projet du FOURNISSEUR afin de permettre à ceux-ci d'exécuter l'Ouvrage ayant fait l'objet des présentes et à éliminer, le cas échéant, tout obstacle sous son contrôle empêchant le FOURNISSEUR de s'acquitter de ses obligations en vertu des présentes.

9.07 Acceptation

9.07.01 Acceptation provisoire

L'acceptation provisoire de l'Ouvrage est signifiée par écrit par l'organisme public après que les étapes suivantes aient été franchies, à la satisfaction du requérant :

- a) le FOURNISSEUR démontre que l'Ouvrage est testé et qu'il est fonctionnel;
- b) un protocole de vérification de performance est complété;
- c) les interfaces sont opérationnelles et ont été testées dans le cadre d'un banc d'essai;
- d) l'échange d'information pour chaque interface est validé, testé et approuvé par l'ORGANISME PUBLIC;
- e) le personnel, utilisateur et informatique, est formé;
- f) la Documentation d'Usager est livrée à l'ORGANISME PUBLIC;
- g) l'Ouvrage peut être mis en opération.

9.07.02 Acceptation finale

L'acceptation finale de l'Ouvrage est réputée par l'ORGANISME PUBLIC après que les étapes suivantes aient été franchies, à la satisfaction l'ORGANISME PUBLIC:

- a) L'Ouvrage est en opération depuis TRENTE (30) jours ouvrables;
- b) Les anomalies, défauts, déficiences sont corrigées.

9.07.03 Options

Si l'Ouvrage est jugé non conforme aux critères d'acceptation finale, l'ORGANISME PUBLIC peut, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits et recours, exiger du FOURNISSEUR ce qui suit :

- a) prendre toutes les mesures nécessaires afin que celui-ci se conforme aux critères d'acceptation;
- b) réduire le prix de l'Ouvrage d'une somme mutuellement acceptable, étant entendu que si les PARTIES ne s'entendent pas sur cette réduction dans un délai de TRENTE (30) jours de la demande, l'ORGANISME PUBLIC peut exiger que le FOURNISSEUR se conforme à l'option a).

9.08 Non-responsabilité

L'ORGANISME PUBLIC n'est pas responsable de tout dommage causé aux personnes ou l'Équipement lors du transport de ceux-ci ou lors de l'exécution des Prestations de Services prévus aux présentes. L'ORGANISME PUBLIC n'est également pas responsable des dommages causés aux biens du FOURNISSEUR lorsqu'ils se trouvent sur sa propriété. Cette stipulation de non-responsabilité ne s'applique pas aux biens que le FOURNISSEUR confie à l'ORGANISME PUBLIC lorsque ce dernier accepte d'en assumer la garde. Il en est de même si l'ORGANISME PUBLIC ou les personnes dont il est légalement responsable ont été grossièrement négligents.

9.09 Licence

9.09.01 Utilisation

L'ORGANISME PUBLIC doit utiliser l'Ouvrage uniquement pour ses activités sur l'Équipement Désigné. De plus, l'ORGANISME PUBLIC doit se conformer aux instructions se trouvant à la Documentation d'Usager.

9.09.02 Interdiction

L'ORGANISME PUBLIC ne peut, sans avoir reçu préalablement l'autorisation du FOURNISSEUR, reproduire, publier, vendre, distribuer l'Ouvrage ou accorder une licence sur celui-ci.

9.09.03 Code source

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à ne pas remonter au code source du Logiciel, en tout ou en partie, pour quelque motif que ce soit, sans avoir reçu préalablement l'autorisation du FOURNISSEUR.

10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

10.01 Défaut

Si, pour une raison quelconque, le FOURNISSEUR refuse ou néglige d'exécuter le Contrat, celui-ci est responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de la différence entre le prix de sa Soumission et le prix de toute Soumission plus élevée que l'ORGANISME PUBLIC doit payer par suite du défaut du FOURNISSEUR de remplir ses obligations.

10.02 Maintien du système d'assurance de la qualité

Le FOURNISSEUR doit maintenir son enregistrement à un système d'assurance de la qualité durant toute la durée du Contrat. S'il le perd, il doit en aviser l'ORGANISME PUBLIC qui peut alors mettre fin au Contrat conformément à la clause 13.03 et réclamer les frais de transition correspondant à la différence entre le prix qui aurait été payé au FOURNISSEUR et celui qui doit être payé à tout nouveau FOURNISSEUR qui est appelé à exécuter le Contrat ainsi que tout coût raisonnable occasionné à l'ORGANISME PUBLIC.

10.03 Conflits d'intérêts

Le FOURNISSEUR doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de l'ORGANISME PUBLIC. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le FOURNISSEUR doit immédiatement en informer l'ORGANISME PUBLIC qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au FOURNISSEUR comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le Contrat. Il reste entendu que la présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du Contrat.

10.04 Assurance

10.04.01 Preuve

Le FOURNISSEUR doit détenir une assurance-responsabilité générale couvrant, sans s'y limiter, les risques d'erreurs et omissions ainsi que les dommages corporels, matériels et contractuels, assurant toute personne impliquée dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit d'exiger la preuve de telle couverture d'assurance.

10.04.02 Montant

Le montant minimum de couverture fourni par ces polices d'assurances doit être de DEUX MILLIONS (2 000 000,00 \$) par sinistre et de DIX MILLIONS (10 000 000,00\$) au total.

10.04.03 Émetteur

Ces polices d'assurances doivent être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés et financièrement responsable et doivent prévoir un avis écrit d'au moins TRENTE (30) jours aux PARTIES en cas d'annulation ou de réduction de couverture.

10.04.04 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette section ne limite pas la responsabilité du FOURNISSEUR au Contrat.

10.05 Commandes

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir à l'ORGANISME PUBLIC la quantité d'Équipement telle que mentionnée au Bordereau de Prix.

10.05.01 Conformité

L'Ouvrage livré doit être conforme aux exigences établies au Devis.

10.06 Règle de l'art

Le FOURNISSEUR s'engage à exécuter sa prestation selon les règles de l'art prévalant dans son industrie. Il s'engage notamment, à cet égard, à respecter les objectifs de performance prévus à l'Appel d'Offres.

10.07 Ressources humaines

10.07.01 Autorité

Le FOURNISSEUR est la seule partie patronale à l'égard des ressources affectées à l'exécution du Contrat et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Le FOURNISSEUR doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.07.02 Embauche

Le FOURNISSEUR s'engage à ne pas embaucher ou retenir les services d'un employé de l'ORGANISME PUBLIC ou ayant été à l'emploi de l'ORGANISME PUBLIC, aux fins de l'assigner directement ou indirectement à l'exécution du Contrat, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable de l'ORGANISME PUBLIC. Ce dernier peut refuser de donner son autorisation s'il juge que les informations confidentielles ou stratégiques que cette personne a pu obtenir dans le cadre de son emploi chez l'ORGANISME PUBLIC risquent de lui être préjudiciables ou si cette personne se trouve en conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt.

10.08 Échéancier

10.08.01 Respect

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter chacune des étapes de l'Échéancier et à aviser l'ORGANISME PUBLIC par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un manquement possible à cet égard.

10.08.02 Empêchement

Si l'ORGANISME PUBLIC agit de façon à empêcher ou retarder la livraison de tout produit ou la prestation de tout service par le FOURNISSEUR dans les délais indiqués à l'Échéancier, ceux-ci doivent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par l'ORGANISME PUBLIC.

10.09 Préavis d'intervention

Le FOURNISSEUR doit informer l'ORGANISME PUBLIC suffisamment à l'avance (minimum TRENTE (30) jours) du moment et de la durée de chaque entretien préventif, installation, rehaussement ou mise à jour de Logiciel. Si une intervention requise par le FOURNISSEUR implique un arrêt des fonctionnalités de l'Ouvrage, à moins d'entente entre les PARTIES, l'intervention doit se dérouler en dehors des heures normales travaillées

ou durant des journées ou le personnel de l'ORGANISME PUBLIC est en congé, et cela, sans frais additionnels pour l'ORGANISME PUBLIC.

10.10 Coût additionnel

Le prix de l'Ouvrage constituant un forfait d'exécution, le FOURNISSEUR doit assumer, à ses frais, tout coût additionnel engendré par toute erreur ou omission dans sa soumission afin de se conformer au Devis, y compris les frais de déplacement, de recherche, de communication et tout autres frais relatifs au Contrat.

10.11 Documentation d'Usager

Le FOURNISSEUR s'engage, en outre, à fournir sans autre frais la Documentation d'Usager se rapportant à l'Ouvrage.

10.12 Garantie de l'Ouvrage

10.12.01 Garantie du FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR garantit à l'ORGANISME PUBLIC la bonne qualité de l'Équipement au sens de l'article 2103 du *Code civil du Québec* ainsi que le bon fonctionnement de l'Ouvrage, dans la mesure où l'ORGANISME PUBLIC se conforme aux directives contenues dans la Documentation d'Usager et sous réserve d'une utilisation de l'Ouvrage conforme à l'usage auquel on le destine.

10.12.02 Exercice

L'ORGANISME PUBLIC bénéficie d'une période de TRENTE (30) jours, à compter de la livraison, pour signaler au FOURNISSEUR toute défektivité. Le cas échéant, le FOURNISSEUR doit, sans frais pour l'ORGANISME PUBLIC, procéder aux remplacements ou réparations nécessaires.

10.12.03 Perte

Nonobstant ce qui précède, l'ORGANISME PUBLIC perd le bénéfice de la garantie s'il modifie l'Ouvrage sans l'autorisation écrite du FOURNISSEUR ou s'il déroge au mode d'emploi contenu dans la Documentation d'Usager.

10.13 Entretien de l'Ouvrage

À l'expiration de la période de garantie, le FOURNISSEUR convient, lorsque requis, d'assister l'ORGANISME PUBLIC dans toute démarche d'obtention d'information visant à conclure une entente d'entretien de l'Ouvrage, étant entendu que la responsabilité de

conclure une telle entente à l'expiration de la période de garantie relève exclusivement de l'ORGANISME PUBLIC.

10.14 Formation

Outre la formation de base requise pour permettre à l'ORGANISME PUBLIC d'utiliser l'Ouvrage, le FOURNISSEUR s'engage à dispenser toute formation additionnelle requise par les préposés de l'ORGANISME PUBLIC pour assurer l'utilisation efficace de l'ouvrage, le tout, s'il y a lieu, selon la grille tarifaire indiquée dans le Bordereau de Prix pour les Services Facultatifs.

10.15 Dommage à la propriété

Le FOURNISSEUR est responsable de tout dommage causé à la propriété de l'ORGANISME PUBLIC lors de la livraison et de l'installation de l'Ouvrage.

10.16 Sous-traitance

Le FOURNISSEUR doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-traitants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. Il doit en outre observer ce qui suit :

- a) le FOURNISSEUR doit transmettre à l'ORGANISME PUBLIC, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :
 - i) le nom et l'adresse du principal établissement du sous-traitant;
 - i) le montant et la date du contrat de sous-traitance;

Le FOURNISSEUR qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 \$ à 200 \$ dans le cas d'un individu et de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'un individu et de 400 \$ à 800 \$ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent.

- b) le FOURNISSEUR qui, pendant l'exécution du contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

Le FOURNISSEUR qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec un contractant inadmissible, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'un individu et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Le FOURNISSEUR peut, le cas échéant, utiliser l'annexe 10.16 des présentes pour soumettre la liste de ses sous-traitants.

10.17 Propriété intellectuelle

10.17.01 Reconnaissance

Le FOURNISSEUR reconnaît que les travaux qu'il effectue pour le compte de l'ORGANISME PUBLIC en vue de réaliser l'Ouvrage en vertu du Contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres et qui font l'objet d'une propriété intellectuelle, deviennent la propriété entière et exclusive de l'ORGANISME PUBLIC, au fur et à mesure de leur réalisation, ce dernier pouvant en disposer à son gré.

10.17.02 Cession

Le FOURNISSEUR cède à l'ORGANISME PUBLIC, qui accepte, tous les droits d'auteur (y compris les droits moraux) sur tous les biens livrables et documents à être réalisés en vertu du Contrat et à toutes fins jugées utiles par l'ORGANISME PUBLIC, étant entendu que la contrepartie à cette cession est comprise dans le prix énoncé à la section 3.01 des présentes.

10.18 Diligence

Le FOURNISSEUR convient de faire preuve de diligence dans l'exécution des Services de Base et Facultatifs.

10.19 Soutien téléphonique

Le FOURNISSEUR s'engage à maintenir en service pour toute la durée de la Garantie une ligne téléphonique sans frais (WATT) couvrant tout le territoire du Québec, étant entendu que le service de soutien téléphonique est disponible de 7:00 à 18:00 (heure locale) du lundi au vendredi, excluant les jours fériés.

10.20 Licence

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir et à garantir à l'ORGANISME PUBLIC la jouissance paisible du Logiciel conformément aux termes du Contrat. Il doit éliminer à ses frais tout trouble de droit s'y rapportant et indemniser l'ORGANISME PUBLIC pour tout

empêchement juridique d'utiliser le Logiciel ou pour toute condamnation à des dommages résultant de l'utilisation de ce Logiciel y compris tous les frais et honoraires encourus par ce dernier pour contester une telle condamnation.

10.21 Indemnisation

10.21.01 «Perte»

Dans cette clause, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépenses, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquêtes, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou
- b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif indirect ou incident suite à un manquement au Contrat.

10.21.02 Portée

Le FOURNISSEUR s'engage à indemniser l'ORGANISME PUBLIC de toute *Perte* subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par le FOURNISSEUR dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute ou action ou omission volontaire par le FOURNISSEUR ou ses préposés lorsqu'ils agissent en son nom;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat;
- d) toute atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par le FOURNISSEUR ou ses préposés lorsqu'ils agissent en son nom;
- e) toute dérogation, par le FOURNISSEUR ou ses préposés agissant en son nom, à une loi applicable dans le cadre du Contrat.

10.21.03 Procédure

Dans l'éventualité d'une réclamation, l'ORGANISME PUBLIC doit :

- a) envoyer un avis écrit de la réclamation au FOURNISSEUR à l'intérieur d'un délai raisonnable;
- b) coopérer avec le FOURNISSEUR, au frais de ce dernier, dans le cadre des poursuites intentées en raison de ladite réclamation; et
- c) permettre au FOURNISSEUR de contrôler la défense et le règlement de ladite réclamation, sujet toutefois à ce que le FOURNISSEUR ne convienne pas d'un règlement qui serait contraire aux droits et intérêts de l'ORGANISME PUBLIC sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation écrite de ce dernier, laquelle ne peut être retenue, assortie de conditions ou retardée sans motif sérieux.

10.22 Programme de remboursement - Frais de gestion

L'ADJUDICATAIRE n'est pas tenu de verser un montant par appareil en lien avec le Contrat pour se conformer au programme de bonification en vigueur chez le MANDATAIRE. Les frais de gestion de dossier seront dorénavant assumés par le M.S.S.S

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Cession sujette à autorisation

Les droits et obligations issus du Contrat ne peuvent être cédés par le FOURNISSEUR à une autre Personne sans le consentement écrit préalable de l'ORGANISME PUBLIC, lequel ne peut être refusé sans motif sérieux. Le cessionnaire soumis à un tel consentement doit notamment respecter les critères suivants :

- a) ne pas avoir, dans le cadre d'un contrat antérieur avec un organisme public du Québec, fait l'objet d'une évaluation de rendement insuffisant de la part de cet organisme public;
- b) ne pas faire l'objet d'une requête en faillite volontaire ou involontaire ou de toute autre procédure relative à l'insolvabilité ou à la mise sous séquestre;
- c) ne pas faire l'objet d'actions, de poursuites ou de procédures judiciaires susceptibles d'avoir un impact défavorable sur l'ORGANISME PUBLIC ou l'exécution du Contrat;
- d) ne pas être en contravention d'une loi applicable lorsqu'une telle contravention est susceptible d'avoir un impact défavorable sur l'ORGANISME PUBLIC ou l'exécution du Contrat;

- e) ne pas être l'objet de réclamations administratives ou gouvernementales en cours alléguant de telles contraventions ou d'avis, d'ordres ou de demandes d'informations relatives à de telles contraventions.

Toute cession des droits ou obligations créés par le Contrat n'ayant pas fait l'objet d'un tel consentement est nulle et sans effet.

11.02 Cession pré-autorisée

Nonobstant ce qui précède, le FOURNISSEUR peut, moyennant un préavis à cet effet à l'ORGANISME PUBLIC, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont elle doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que le FOURNISSEUR demeure responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Tout avis formel requis par le Contrat doit, pour être considéré comme étant légalement donné, être signifié personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé ou transmis par voie électronique, auquel cas, tout avis ainsi transmis est confirmé par écrit, envoyé par courrier recommandé à l'adresse du destinataire. Il est de la responsabilité du FOURNISSEUR de fournir les coordonnées de la personne compétente à recevoir un tel avis, dans les TRENTE (30) jours de l'entrée en vigueur du Contrat, lorsque celle-ci n'est pas la personne autorisée identifiée dans le Formulaire de Soumission.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, l'exécution ou l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.02.02 Médiation

a) Règles

Si le différend ne peut être résolu par la voie d'une négociation de bonne foi entre les PARTIES à l'intérieur d'un délai raisonnable, les PARTIES conviennent de soumettre leur

différend à la médiation entre les PARTIES en conflit conformément aux règles de médiation de l'instance choisie par l'ORGANISME PUBLIC.

b) Règlement

Tout règlement d'un tel différend par voie de médiation par les PARTIES doit être documenté par écrit. Si ce règlement modifie les termes du Contrat, cette modification doit être documentée dans un écrit signé par les deux PARTIES et annexé au Contrat.

12.02.03 Arbitrage

a) Jurisdiction

Si le différend ne peut être résolu par voie de médiation dans les TRENTE (30) jours, à compter du début du processus de médiation, il doit alors être résolu de façon définitive par la voie d'un arbitrage (à l'exclusion des tribunaux de droit commun), conformément aux dispositions du Code de procédure civile du Québec, étant entendu que celui-ci doit se dérouler, selon le cas, dans le district judiciaire du siège social du seul Établissement Participant impliqué ou, lorsqu'il y a plus qu'un Établissement Participant impliqué, celui de l'ORGANISME PUBLIC. Le tribunal d'arbitrage, constitué à cette fin, est composé d'un seul arbitre.

b) Décision

Tout jugement ou décision rendu par le tribunal d'arbitrage conformément à la présente section :

- i)* est final avec effet obligatoire entre les PARTIES;
- ii)* est immédiatement exécutoire sujet à son homologation par un tribunal compétent ayant juridiction en la matière;
- iii)* est strictement confidentiel, en ce qu'il ne peut pas être divulgué à des tiers à moins qu'une telle divulgation ne soit requise par la loi pour fins d'exécution de la décision ou pour d'autres fins.

c) Frais

Les frais de l'arbitrage y compris les honoraires et les débours des PARTIES sont attribués par l'arbitre de la manière qu'il juge à propos dans les circonstances.

12.03 Modification

Le Contrat peut être modifié en tout temps d'un commun accord entre les PARTIES. Toute modification doit toutefois être consignée par écrit et signée par chacune des PARTIES au Contrat. Elle est présumée prendre effet le jour où elle est consignée dans un écrit dûment signé par les PARTIES.

12.04 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par ladite PARTIE, étant entendu que cette dernière peut s'en prévaloir tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Sans préavis

Dans les limites prévues par les lois applicables, le Contrat se termine, sans préavis, si l'un des événements suivants se produit :

- a) le FOURNISSEUR devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) le FOURNISSEUR, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par l'ORGANISME PUBLIC, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) un créancier prend possession de l'entreprise du FOURNISSEUR ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre ou cette nomination d'un liquidateur n'est pas

annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements;

- d) les opérations du FOURNISSEUR sont interrompues, pour quelque motif que ce soit, pour une période d'au moins CINQ (5) jours consécutifs.

13.03 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par l'ORGANISME PUBLIC sur préavis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) si le FOURNISSEUR ne respecte pas l'une des attestations ou obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans les TRENTE (30) jours suivant un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
- b) si le FOURNISSEUR devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);
- c) sans motif après un préavis de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours.

13.04 Changement de Contrôle

L'ORGANISME PUBLIC peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si le FOURNISSEUR fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par l'ORGANISME PUBLIC, dans la mesure où celui-ci, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.05 Effets de la résiliation

Advenant une résiliation, le FOURNISSEUR a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des travaux exécutés jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si le FOURNISSEUR a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le jour de l'émission de l'Avis d'adjudication du FOURNISSEUR par l'ORGANISME PUBLIC, sans autre avis ni formalité.

15.00 DURÉE

15.01 Ouvrage

Le Contrat est en vigueur du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2015.

15.02 Services

La durée des Prestations de Services est valide à compter du 1^{er} mai 2014.

15.03 Licence

La licence d'utilisation du Logiciel demeure en vigueur tant et aussi longtemps que l'ORGANISME PUBLIC désire utiliser l'Ouvrage.

15.04 Survie

La fin du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

15.05 Non reconduction

Si le Contrat arrive à échéance, la continuation des relations commerciales entre elles après l'expiration de la durée initiale ou renouvelée du Contrat ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat, lie et est au bénéfice des PARTIES et de leurs représentants légaux.

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE LE FOURNISSEUR ET, QUANT À L'ORGANISME PUBLIC, AU MOMENT DE L'ÉMISSION PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION DU FOURNISSEUR.

ANNEXE A – LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS

Besoins des établissements 2012-252-01 Échographes cardiaques

| Établissements et régions | Mandat ferme | Mandat d'intention |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| CSSS RIVIÈRE-DU-LOUP (01) | | 1 |
| CSSS RIMOUSKI-NEIGETTE (01) | 1 | |
| CSSS JONQUIÈRE (02) | | 1 |
| CSSS DOLBEAU (02) | | 1 |
| CSSS VIEILLE-CAPITALE (03) | | 1 |
| CHUQ (03) | 3 | |
| CSSS DRUMMOND (04) | 1 | |
| CHUS (05)* | 1 | |
| CSSS DORVAL-LACHINE-LASALLE (06) | 1 | |
| CHUM (06) | | 3 |
| CUSM (06) | 8 | 8 |
| HÔPITAL DU SACRÉ-CŒUR (06) | 1 | |
| CSSS DE GATINEAU (07) | 1 | |
| CSSS BAIE-DES-CHALEURS (11) | | 1 |
| CSSS DE LA RÉGION DE THETFORD (12) | | 1 |
| CSSS SUD DE LANAUDIÈRE (15) | | 1 |
| CSSS NORD DE LANAUDIÈRE (15) | | 1 |
| CSSS VAUDREUIL-SOULANGES (16) | | 1 |
| AJOUT | | 2 |
| TOTAL: | 17 | 22 |

Les fournisseurs devront nous acheminer les bons de commandes des établissements 5 jours après qu'ils les recevront.

Un maximum de dix-sept (17) des vingt-deux (22) équipements en intention sera rendu disponible par l'entremise du contrat. Dès que les dix-sept (17) équipements auront été acquis, la validité du contrat sera caduque. Premier arrivé, premier servi!

***Évaluation distincte, cardiologie pédiatrique.**

ANNEXE 0.01.10 – DEVIS
(Description des biens uniquement)

**ANNEXE 10.16 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS POUR L'ATTESTATION DE REVENU
 QUÉBEC ET LE RENA**

TITRE : Échographes cardiaques
NUMÉRO : 2012-252-01-01

Instructions

- Un contractant qui a conclu un contrat avec un organisme public ou avec un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics doit transmettre à l'organisme, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste, indiquant pour chaque sous-contrat, les informations demandées ci-dessous.
- Lorsque, pendant l'exécution du contrat qu'il a conclu avec l'organisme, le contractant conclut un nouveau sous-contrat, il doit, avant que ne débute l'exécution de ce nouveau sous-contrat, en aviser l'organisme en produisant une liste modifiée.
- Pour tous les sous-contrats (approvisionnement, services et travaux de construction), le contractant doit remplir la partie A. Toutefois, lorsque le sous-contrat est un contrat de travaux de construction et que le montant du sous-contrat est égal ou supérieur à 25 000 \$, le contractant doit également remplir la partie B.

| A. À remplir pour tout sous-contrat ¹ | | | | | B. À remplir si le montant du sous-contrat de travaux de construction est égal ou supérieur à 25 000 \$ ² | |
|--|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|----------------------|--|-----------------------------|
| Nom du sous-contractant | NEQ du sous-contractant | Adresse du sous-contractant | Montant du sous-contrat | Date du sous-contrat | Numéro de l'ARQ ³ | Date de délivrance de l'ARQ |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

¹ Art. 21.13 Loi sur les contrats des organismes publics

² Art. 40.5 Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics

³ Attestation de Revenu Québec

| A. À remplir pour tout sous-contrat | | | | | B. À remplir si le montant du sous-contrat de travaux de construction est égal ou supérieur à 25 000 \$ | |
|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|----------------------|---|-----------------------------|
| Nom du sous-contractant | NEQ du sous-contractant | Adresse du sous-contractant | Montant du sous-contrat | Date du sous-contrat | Numéro de l'ARQ | Date de délivrance de l'ARQ |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Le contractant atteste avoir obtenu, avant le début des travaux de construction, une copie de l'attestation de Revenu Québec du sous-entrepreneur, laquelle ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date limite fixée pour la réception des soumissions relative au contrat du contractant, ni après la date de conclusion du sous-contrat.

Signé à ce

 Signature du représentant autorisé du contractant

 Nom du représentant (en lettres moulées)

Enveloppe A

Annexes A12012-252-01-01

Compléter un fichier Excel par équipement soumissionné et un équipement par catégorie

NOM DE LA COMPAGNIE:

NOM DE L'APPAREIL:

Équipement A12012-252-01-01

| | |
|---|--|
| Modèle proposé | |
| Version matérielle | |
| Version logicielle | |
| Date de mise en marché de cette version | |
| Date de mise en marché de la première version | |
| Homologation Santé Canada (numéro) | |
| Poids (kg) | |
| Hauteur (cm) | |
| Largeur (cm) | |
| Profondeur (cm) | |
| Conditions particulières d'installation (électricité, informatique, réseau, ventilation, éclairage, température, humidité...) | |
| Niveau de bruit à 1 m (décibel) | |
| Chaleur dégagée (BTU) | |
| Nombre de connecteurs de sonde actifs | |
| Nombre de connecteurs de sonde inactifs | |

Affichage/Imagerie

| | |
|---------------------------------------|--|
| Taille de l'écran (diagonale, pouces) | |
| Résolution | |

Stokage

| | |
|--|--|
| Format d'image brut disponible (oui/non) | |
| Capacité du disque dur (Go) | |
| Autres supports de stokage | |

Configuration des sondes A12012-252-01-01

| | Modèle |
|---|---------------|
| Sonde cardiaque type sectorielle, adulte | |
| Sonde cardiaque type sectorielle, pédiatrique | |
| Sonde cardiaque type sectorielle, néonatale | |
| Sonde Pedoff pour doppler continu | |
| Sonde convexe patiente mince | |
| Sonde convexe patient obèse | |

Garantie et Service Après Vente A12012-252-01-01

Installation

| | |
|---|--|
| Délai de livraison | |
| Durée prévue d'installation | |
| Durée de mise en marche (incl. tests de fonct. et formation des utilisateurs) | |

Garantie

| | |
|---|--|
| Durée de la garantie (pièces et main d'œuvre) | |
| Nombre annuel d'entretiens préventifs en cours de garantie (fait par fournisseur) | |
| Articles couverts sous condition | |
| Modalités de la garantie | |

Effacité d'utilisation garantie

| | |
|-------------------|--|
| Taux d'efficacité | |
| MTBF | |

Service après-vente

| | |
|---|--|
| Nom représentant de vente | |
| Téléphone de vente | |
| Courriel de vente | |
| Localisation du bureau de vente (ville) | |
| Localisation du dépôt de pièces (ville) | |
| Nom de la compagnie de service | |
| Horaires de service | |
| Durée minimale de disponibilité des pièces (ans, à partir du) | |
| Modalités d'accès aux pièces | |
| Possibilité de monitoring du système à distance? | |
| Si oui, décrire processus (internet, VPN, RTSS...) | |
| Modalités d'assistance téléphonique disponible (24/7, ...) | |
| Langue de l'assistance (Français ou Anglais) | |

Conditions hors contrat

| | |
|---|--|
| Délai maximum d'obtention des pièces | |
| Délai maximum entre l'appel de service et l'arrivée du technicien | |
| Temps mort maximum | |
| Prêt sans frais d'un équipement en cas de bris (oui/non) | |
| Délai d'obtention | |

Conditions avec contrat

| | |
|--|--|
| Délai maximum d'obtention des pièces | |
| Délai maximum entre l'appel de service et l'arrivée du technicien | |
| Temps mort maximum | |
| Prêt sans frais d'un équipement en cas de bris (oui/non) | |
| Délai d'obtention | |
| Nombre de techniciens formés sur l'équipement soumissionné - au Canada | |
| Nombre de techniciens formés sur l'équipement soumissionné - au Québec | |

Liste des techniciens formés sur l'équipement soumissionné

Technicien 1:

| | |
|---|--|
| Nom | |
| Nombre d'année d'expérience sur l'équipement soumissionné | |
| Lieu de résidence (base logistique du technicien) | |

Technicien 2:

| | |
|---|--|
| Nom | |
| Nombre d'année d'expérience sur l'équipement soumissionné | |
| Lieu de résidence (base logistique du technicien) | |

Technicien 3:

| | |
|---|--|
| Nom | |
| Nombre d'année d'expérience sur l'équipement soumissionné | |
| Lieu de résidence (base logistique du technicien) | |

Technicien 4:

| | |
|---|--|
| Nom | |
| Nombre d'année d'expérience sur l'équipement soumissionné | |
| Lieu de résidence (base logistique du technicien) | |

Technicien 5:

| | |
|---|--|
| Nom | |
| Nombre d'année d'expérience sur l'équipement soumissionné | |
| Lieu de résidence (base logistique du technicien) | |

Technicien 6:

| | |
|---|--|
| Nom | |
| Nombre d'année d'expérience sur l'équipement soumissionné | |
| Lieu de résidence (base logistique du technicien) | |

Technicien 7:

| | |
|---|--|
| Nom | |
| Nombre d'année d'expérience sur l'équipement soumissionné | |
| Lieu de résidence (base logistique du technicien) | |

Technicien 8:

| | |
|---|--|
| Nom | |
| Nombre d'année d'expérience sur l'équipement soumissionné | |
| Lieu de résidence (base logistique du technicien) | |

Technicien 9:

| | |
|---|--|
| Nom | |
| Nombre d'année d'expérience sur l'équipement soumissionné | |
| Lieu de résidence (base logistique du technicien) | |

Technicien 10:

| | |
|---|--|
| Nom | |
| Nombre d'année d'expérience sur l'équipement soumissionné | |
| Lieu de résidence (base logistique du technicien) | |

Formation clinique et technique

A12012-252-01-01

Formation clinique

| | |
|--|--|
| Nombre d'inscriptions (Radiologues/Technologues) incluses | |
| Lieu de la formation | |
| Formation préalable requise | |
| Langue d'enseignement | |
| Formations disponibles autres que celle de base (oui/non) joindre description en annexe | |

Formation technique biomédicale

| | |
|--|--|
| Durée de la formation | |
| Lieu de la formation | |
| Type de licence (par appareil ou par modèle) | |
| Dates des sessions de formation au cours des 18 prochains mois | |
| Cette formation est-elle requise pour un contrat de service partagé (oui/non) | |

Entretien et réparation A12012-252-01-01

Entretien fait par l'utilisateur (y compris test de fonctionnement et calibration)

| | | |
|--|---------------------|--|
| entretien #1 | Description | |
| | Matériel nécessaire | |
| | Fréquence | |
| | Temps estimé | |
| entretien #2 | Description | |
| | Matériel nécessaire | |
| | Fréquence | |
| | Temps estimé | |
| entretien #3 | Description | |
| | Matériel nécessaire | |
| | Fréquence | |
| | Temps estimé | |
| Nettoyage externe quotidien au peroxyde d'hydrogène à 0,5% compatible (oui/non) | | |

Entretien fait par la stérilisation

| | | |
|--|--------------|--|
| | Type | |
| | Nb de cycles | |
| | Température | |
| | Temps | |

Entretien préventif fait par le GBM/Service de la compagnie

| | | |
|---------------------|---------------------|--|
| entretien #1 | Description | |
| | Matériel nécessaire | |
| | Fréquence | |
| | Temps estimé | |
| entretien #2 | Description | |
| | Matériel nécessaire | |
| | Fréquence | |
| | Temps estimé | |
| entretien #3 | Description | |
| | Matériel nécessaire | |
| | Fréquence | |
| | Temps estimé | |

Références du produit soumis

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nombre d'installations au Québec | |
| Nombre d'installations au Canada | |
| Nombre d'installations dans le monde | |

Priorités pour les 10 références: Québec, puis reste du Canada, enfin reste du monde

Minimum 10. Si impossible, expliquez pourquoi

Clients de longue date de préférence

| | |
|----------------------|---------------------------|
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #2 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #3 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #4 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #5 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #6 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #7 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #8 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #9 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #10 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |

Références du fournisseur de service

Priorités pour les 10 références: Québec, puis reste du Canada, enfin reste du monde

Priorités: équipement soumissionné puis autres équipements

Clients de longue date de préférence

| | |
|----------------------|---------------------------|
| Référence #1 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #2 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #3 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #4 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #5 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #6 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #7 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #8 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #9 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |
| Référence #10 | nom et adresse du contact |
| | Téléphone |
| | Usage/spécialité |
| | Modèle en service |
| | Année d'installation |
| | Nombre |

ANNEXE A22012-252-01-01 (ADULTE)

Enveloppe B

Offre financière / Bordereau prix

Compléter un fichier Excel par équipement soumissionné

Toute omission dans les réponses attendues sera considéré au plus avantageux pour l'Hôpital et cette condition devra être respectée par l'adjudicataire
(par exemple, un coût omis sera considéré comme nul (gratuit) et devra être respecté comme tel par l'adjudicataire)

Nom du soumissionnaire:

Nom de l'appareil:

Sommaire des coûts: A22012-252-01-01

ANNEXE 2.01 - BORDEREAU DE PRIX

Indiquer les prix pour l'Équipement, les accessoires, l'installation selon les exigences du Devis Technique

Les sections jaunes servent au calcul du coût global soumis

| Fournisseur | |
|---|------------|
| Fabricant | |
| Modèle | |
| A) ÉQUIPEMENT ET OUVRAGE | |
| Échographe avec sondes, accessoires et services tel que décrits au document "Conformités" | |
| Sous-Total A) | - \$ |
| B) Formations techniques GBM incluant les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas | |
| Sous-Total B) | - \$ |
| C) COÛTS D'ENTRETIEN | |
| Contrat de service complet - Niveau 1 | 50% |
| Année 1 (après la première année de garantie) | |
| Année 2 | |
| Année 3 | |
| Année 4 | |
| Année 5 | |
| Année 6 | |
| Année 7 | |
| Total | - \$ |
| Contrat de service partagé - Niveau 2 | 50% |
| Année 1 (après la première année de garantie) | |
| Année 2 | |
| Année 3 | |
| Année 4 | |
| Année 5 | |
| Année 6 | |
| Année 7 | |
| Total | - \$ |
| Sous-Total C) Coûts d'entretien | - \$ |
| Coût Global Soumis | - \$ |

Entretien et réparation A22012-252-01-01

Équipement spécifique d'entretien (matériel et logiciel)

| | <i>Description</i> | <i>Prix</i> |
|---------------|--------------------|-------------|
| Équipement #1 | | |
| Équipement #2 | | |
| Équipement #3 | | |
| Équipement #4 | | |

Équipement spécifique de calibration (matériel et logiciel)

| | <i>Description</i> | <i>Prix</i> |
|---------------|--------------------|-------------|
| Équipement #1 | | |
| Équipement #2 | | |
| Équipement #3 | | |
| Équipement #4 | | |

Kits d'entretien préventif

| | <i>Description</i> | <i>Prix</i> |
|-------------|--------------------|-------------|
| Ensemble #1 | | |
| Ensemble #2 | | |
| Ensemble #3 | | |
| Ensemble #4 | | |

Pièces principales de remplacement (coût protégé pour les 5 prochaines années)

| | <i>Description</i> | <i>Prix</i> |
|----------|--------------------|-------------|
| Pièce #1 | | |
| Pièce #2 | | |
| Pièce #3 | | |
| Pièce #4 | | |
| Pièce #5 | | |
| Pièce #6 | | |
| Pièce #7 | | |

Service Après Vente A22012-4

Conditions hors contrat

| | |
|--|--|
| Taux horaire, dans les heures de service | |
| Taux horaire, en dehors des heures de service | |
| Frais de déplacement | |
| Coût pour un appareil de remplacement lors d'un bris | |

Conditions avec contrat

| | |
|--|--|
| Taux horaire, dans les heures de service | |
| Taux horaire, en dehors des heures de service | |
| Frais de déplacement | |
| Coût pour un appareil de remplacement lors d'un bris | |

ANNEXE A32012-252-01-01 (ADULTE)

Formulaire de déclaration de conformité

Les caractéristiques suivantes sont requises pour les équipements soumissionnés. Veuillez donc cocher (X) chacune des cases afin de confirmer votre conformité. Toute soumission qui ne rencontre pas ces exigences minimales sera automatiquement rejetée

1 Général

| | | |
|------|--|--------------------------|
| 1.1 | Équipement Homologué Santé Canada et certifié en vertu du code de construction du Québec, chapitre V, électricité | <input type="checkbox"/> |
| 1.2 | Livraison jusqu'au lieu d'installation, installation et mise en service des équipements | <input type="checkbox"/> |
| 1.3 | Garantie d'un an débutant à l'acceptation provisoire | <input type="checkbox"/> |
| 1.4 | Interface en français | <input type="checkbox"/> |
| 1.5 | Manuel d'utilisateur en français et disponible en anglais (1 papier + 1 format électronique) | <input type="checkbox"/> |
| 1.6 | Toute la documentation de service (tel que décrit au devis d'exécution) | <input type="checkbox"/> |
| 1.7 | Formation du personnel clinique relativement à l'utilisation et à l'entretien de base des équipements | <input type="checkbox"/> |
| 1.8 | Support clinique (programmation des paramètres d'examen ou formation du personnel) pendant la période de garantie avec un minimum de quatre (4) journées | <input type="checkbox"/> |
| 1.9 | Formation GBM disponible | <input type="checkbox"/> |
| 1.10 | Manuel de service complet pour toutes les composantes achetées (idéalement en format électronique) | <input type="checkbox"/> |
| 1.11 | Tous les outils de service (exclusifs au soumissionnaire) nécessaires | <input type="checkbox"/> |
| 1.12 | Licences de service (manuels, logiciels, clés) à vie | <input type="checkbox"/> |
| 1.13 | Logiciel d'autodiagnostique | <input type="checkbox"/> |

2 Fonctionnalités de l'appareil

| | | |
|------|---|--------------------------|
| 2.1 | Appareil haut de gamme permettant de réaliser des échographies cardiaques de haute qualité <u>diagnostique sur patients adultes, nédiatriques et nouveau-né</u> | <input type="checkbox"/> |
| 2.2 | Appareil mobile sur roues omnidirectionnelles (dont deux blocables) avec freins à pédale unique | <input type="checkbox"/> |
| 2.3 | Au moins 4 rangements de sondes sur les deux cotés de la console | <input type="checkbox"/> |
| 2.4 | Minimum de 3 connecteurs de sondes actifs | <input type="checkbox"/> |
| 2.5 | Console illuminée ajustable en hauteur et dans le plan horizontal | <input type="checkbox"/> |
| 2.6 | Écran d'au moins 17 pouces de diagonale, sur bras articulé dans les 3 axes | <input type="checkbox"/> |
| 2.7 | Programmation possible de protocoles par examens et par utilisateurs | <input type="checkbox"/> |
| 2.8 | Imagerie modes 2D et M (minimum: 256 niveaux de gris, matrice 512x512) | <input type="checkbox"/> |
| 2.9 | Imagerie native, harmonique et harmonique en inversion de phase | <input type="checkbox"/> |
| 2.10 | Doppler (pulsé, continu, couleur, puissance et tissulaire) | <input type="checkbox"/> |
| 2.11 | Calibration du mode doppler (échelle, ligne de base) | <input type="checkbox"/> |
| 2.12 | Logiciel d'échographie à l'effort | <input type="checkbox"/> |
| 2.13 | Logiciel d'imagerie 3D/4D et de quantification 3D/4D avec 3D volumétrique 1 et 4 battements | <input type="checkbox"/> |
| 2.14 | Ajustement du gain | <input type="checkbox"/> |
| 2.15 | Ajustement de la puissance | <input type="checkbox"/> |
| 2.16 | Post-traitement de l'image (gain, couleur, ligne de base, grossissement, mode M, mode M anatomique) et <u>renrise de mesure</u> | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|----------|---|--------------------------|
| 2.17 | Arrêt sur image | <input type="checkbox"/> |
| 2.18 | Agrandissement de l'image (zoom) en temps réel et sur gel | <input type="checkbox"/> |
| 2.19 | Possibilité de renverser les images de droite à gauche et de bas en haut | <input type="checkbox"/> |
| 2.20 | Superposition d'images de différents modes (duplex et triplex) | <input type="checkbox"/> |
| 2.21 | Annotation des images (texte libre ou prédéfini et programmable) | <input type="checkbox"/> |
| 2.22 | Outils de mesure (Distance, circonférence...) | <input type="checkbox"/> |
| 2.23 | Mesures automatisées des paramètres de base (Volume, FEVG, TVI, vélocité) | <input type="checkbox"/> |
| 2.24 | Mode ciné (répétition continu, arrêt sur image, image par image) minimum 120 secondes | <input type="checkbox"/> |
| 2.25 | Module d'acquisition de l'ECG (électrodes patient et console stress) et du rythme respiratoire | <input type="checkbox"/> |
| 2.26 | Logiciel d'imagerie et d'analyse quantitative (Strain/Speckle tracking...) | <input type="checkbox"/> |
| 2.27 | Imagerie avec agent de contraste et de perfusion myocardique | <input type="checkbox"/> |
| 2.28 | Mesure de l'épaisseur de l'intima | <input type="checkbox"/> |
| 2.29 | Mémoire numérique pour sauvegarde des examens (images et ciné inclus) avec choix du type de compression (RAW, DICOM, JPEG, AVI...) | <input type="checkbox"/> |
| 2.30 | Capacité de sauvegarder et d'exporter les images natives pour analyse sur PACS cardiaque (doppler tissulaire, "Strain") ou fusion avec autres modalités | <input type="checkbox"/> |
| 2.31 | Port USB pour sauvegarder les images sur clé | <input type="checkbox"/> |
| 2.32 | Capacité d'importer des images archivées sur disque dur ou DVD pour comparaison | <input type="checkbox"/> |
| 2.33 | Sortie vidéo adaptée pour la télé-médecine | <input type="checkbox"/> |
| 2.34 | Port Réseau RJ45 | <input type="checkbox"/> |
| 2.35 | Compatibilité DICOM v3.0 : Modality Work list, Store, Send, Structured report, Storage commitment, Query/retrieve, MPPS, Printing | <input type="checkbox"/> |
| 2.36 | Compatibilité avec les PACS Prosolv ^{mc} , EchoPAC ^{mc} , Xcelera ^{mc} , Syngo Dynamics ^{mc} , HeartLab ^{mc} | <input type="checkbox"/> |
| 3 | <u>Sondes requises - configuration adulte</u> | |
| 3.1 | 1 Sonde cardiaque type sectorielle, adulte | <input type="checkbox"/> |
| 3.2 | 1 Sonde cardiaque type sectorielle, adulte 3D/4D | <input type="checkbox"/> |
| 3.3 | 1 sonde transoesophagienne adulte 2D | <input type="checkbox"/> |
| 3.4 | 1 sonde transoesophagienne adulte 3D/4D | <input type="checkbox"/> |
| 3.5 | 1 Sonde Pedoff 2 MHz pour doppler continu | <input type="checkbox"/> |
| 4 | <u>Capacité Optionnelles requises</u> | |
| 4.1 | Imprimante vidéo monochrome | <input type="checkbox"/> |
| 4.2 | Imprimante vidéo couleur | <input type="checkbox"/> |
| 4.3 | Enregistreur vidéo continu DVD de grade médical | <input type="checkbox"/> |
| 4.4 | Pédalier (2 pédales min) pour gel et autre fonction configurable | <input type="checkbox"/> |
| 5 | <u>Autres options attendues (si disponibles)</u> | |
| 5.1 | Solutions de PACS cardiaque | <input type="checkbox"/> |
| 5.2 | Interfaces disponibles pour des dispositifs médicaux externes (tapis, moniteur...) | <input type="checkbox"/> |
| 5.3 | Échographie intracardiaque (interface et sondes) | <input type="checkbox"/> |

ANNEXE A32012-252-01-01 (PÉDIATRIQUE)

Formulaire de déclaration de conformité

Les caractéristiques suivantes sont requises pour les équipements soumissionnés. Veuillez donc cocher (X)

1 Général

| | | |
|------|--|--------------------------|
| 1.1 | Équipement Homologué Santé Canada et certifié en vertu du code de construction du Québec, chapitre V, électricité | <input type="checkbox"/> |
| 1.2 | Livraison jusqu'au lieu d'installation, installation et mise en service des équipements | <input type="checkbox"/> |
| 1.3 | Garantie d'un an débutant à l'acceptation provisoire | <input type="checkbox"/> |
| 1.4 | Interface en français | <input type="checkbox"/> |
| 1.5 | Manuel d'utilisateur en français et disponible en anglais (1 papier + 1 format électronique) | <input type="checkbox"/> |
| 1.6 | Toute la documentation de service (tel que décrit au devis d'exécution) | <input type="checkbox"/> |
| 1.7 | Formation du personnel clinique relativement à l'utilisation et à l'entretien de base des équipements | <input type="checkbox"/> |
| 1.8 | Support clinique (programmation des paramètres d'examen ou formation du personnel) pendant la période de garantie avec un minimum de quatre (4) journées | <input type="checkbox"/> |
| 1.9 | Formation GBM disponible | <input type="checkbox"/> |
| 1.10 | Manuel de service complet pour toutes les composantes achetées (idéalement en format électronique) | <input type="checkbox"/> |
| 1.11 | Tous les outils de service (exclusifs au soumissionnaire) nécessaires | <input type="checkbox"/> |
| 1.12 | Licences de service (manuels, logiciels, clés) à vie | <input type="checkbox"/> |
| 1.13 | Logiciel d'autodiagnostique | <input type="checkbox"/> |

2 Fonctionnalités de l'appareil

| | | |
|------|--|--------------------------|
| 2.1 | Appareil haut de gamme permettant de réaliser des échographies cardiaques de haute qualité diagnostique sur patients adultes, pédiatriques et nouveau-né | <input type="checkbox"/> |
| 2.2 | Appareil mobile sur roues onnidirectionnelle (dont deux bloquables) avec freins à pédale unique | <input type="checkbox"/> |
| 2.3 | Au moins 4 rangements de sondes sur les deux cotés de la console | <input type="checkbox"/> |
| 2.4 | Minimum de 3 connecteurs de sondes actifs | <input type="checkbox"/> |
| 2.5 | Console illuminée ajustable en hauteur et dans le plan horizontal | <input type="checkbox"/> |
| 2.6 | Écran d'au moins 17 pouces de diagonale, sur bras articulé dans les 3 axes | <input type="checkbox"/> |
| 2.7 | Programmation possible de protocoles par examens et par utilisateurs | <input type="checkbox"/> |
| 2.8 | Imagerie modes 2D et M (minimum: 256 niveaux de gris, matrice 512x512) | <input type="checkbox"/> |
| 2.9 | Imagerie native, harmonique et harmonique en inversion de phase | <input type="checkbox"/> |
| 2.10 | Doppler (pulsé, continu, couleur, puissance et tissulaire) | <input type="checkbox"/> |
| 2.11 | Calibration du mode doppler (échelle, ligne de base) | <input type="checkbox"/> |
| 2.12 | Logiciel d'échographie à l'effort | <input type="checkbox"/> |
| 2.13 | Ajustement du gain | <input type="checkbox"/> |
| 2.14 | Ajustement de la puissance | <input type="checkbox"/> |
| 2.15 | Post-traitement de l'image (gain, couleur, ligne de base, grossissement, mode M, mode M anatomique) et reprise de mesure | <input type="checkbox"/> |
| 2.16 | Arrêt sur image | <input type="checkbox"/> |
| 2.17 | Agrandissement de l'image (zoom) en temps réel et sur gel | <input type="checkbox"/> |
| 2.18 | Possibilité de renverser les images de droite à gauche et de bas en haut | <input type="checkbox"/> |
| 2.19 | Superposition d'images de différents modes (duplex et triplex) | <input type="checkbox"/> |
| 2.20 | Annotation des images (texte libre ou prédéfini et programmable) | <input type="checkbox"/> |
| 2.21 | Outils de mesure (Distance, circonférence...) | <input type="checkbox"/> |
| 2.22 | Mesures automatisées des paramètres de base (Volume, FEVG, TVI, vitesse) | <input type="checkbox"/> |
| 2.23 | Mode ciné (répétition continu, arrêt sur image, image par image) minimum 120 secondes | <input type="checkbox"/> |
| 2.24 | Module d'acquisition de l'ECG (électrodes patient et console stress) et du rythme respiratoire | <input type="checkbox"/> |
| 2.25 | Mémoire numérique pour sauvegarde des examens (images et ciné inclus) avec choix du type de compression (RAW, DICOM, JPEG, AVI...) | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|----------|---|-------------------------------------|
| 2.26 | Capacité de sauvegarder et d'exporter les images natives pour analyse sur PACS cardiaque (doppler tissulaire, "Strain") ou fusion avec autres modalités | <input type="checkbox"/> |
| 2.27 | Port USB pour sauvegarder les images sur clé | <input type="checkbox"/> |
| 2.28 | Capacité d'importer des images archivées sur disque dur ou DVD pour comparaison | <input type="checkbox"/> |
| 2.29 | Imprimante vidéo monochrome | <input type="checkbox"/> |
| 2.30 | Sortie vidéo adaptée pour la télé-médecine | <input type="checkbox"/> |
| 2.31 | Port Réseau RJ45 | <input type="checkbox"/> |
| 2.32 | Compatibilité DICOM v3.0 : Modality Work list, Store, Send, Structured report | <input type="checkbox"/> |
| 2.33 | Compatibilité avec les PACS Prosolv ^{mc} , EchoPAC ^{mc} , Xcelera ^{mc} , Syngo Dynamics ^{mc} , HeartLab ^{mc} | <input type="checkbox"/> |
| 3 | <u>Sondes requises - configuration pédiatrique</u> | |
| 3.1 | 1 Sonde cardiaque type sectorielle, adulte | <input type="checkbox"/> |
| 3.2 | 1 Sonde cardiaque type sectorielle, pédiatrique (*) | <input type="checkbox"/> |
| 3.3 | 1 Sonde cardiaque type sectorielle, néonatale (*) | <input type="checkbox"/> |
| 3.4 | 1 sonde transoesophagienne pédiatrique (*) | <input type="checkbox"/> |
| 3.5 | 1 Sonde Pedoff 2 MHz pour doppler continu | <input type="checkbox"/> |
| 3.6 | 1 sonde convexe à usage Obstétricale 2D patient mince | <input type="checkbox"/> |
| 3.7 | 1 sonde convexe à usage Obstétricale 2D patient obèse | <input type="checkbox"/> |
| 4 | <u>Capacité Optionelles requises</u> | |
| 4.1 | Logiciel d'imagerie 3D/4D et de quantification 3D/4D avec 3D volumétrique 1 et 4 battements | <input type="checkbox"/> |
| 4.2 | Imagerie avec agent de contraste et de perfusion myocardique | <input type="checkbox"/> |
| 4.3 | Logiciel d'imagerie et d'analyse quantitative (Strain/Speckle tracking...) | <input type="checkbox"/> |
| 4.4 | Mesure de l'épaisseur de l'intima | <input type="checkbox"/> |
| 4.5 | Services DICOM complémentaires (si non inclus): Storage commitment, Query/retrieve, MPPS, Printing | <input type="checkbox"/> |
| 4.6 | Pédalier (2 pédales min) pour gel et autre fonction configurable | <input type="checkbox"/> |
| 4.7 | Imprimante vidéo monochrome | <input type="checkbox"/> |
| 4.8 | Imprimante vidéo couleur | <input type="checkbox"/> |
| 4.9 | Enregistreur vidéo continu DVD de grade médical | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | <u>Autres options attendues (si disponibles)</u> | |
| 5.1 | Solutions de PACS cardiaque | <input type="checkbox"/> |

(*) configuration du CHUS ces sondes ne sont pas requises pour un appareil compatible avec les sondes Philips déjà présentes au CHUS.

**ANNEXE A42012-252-01-01
(PEDIATRIQUE)
Enveloppe B
Offre financière / Bordereau prix**

Compléter un fichier Excel par équipement soumissionné

Toute omission dans les réponses attendues sera considéré au plus avantageux pour l'Hôpital et cette condition devra être respectée par l'adjudicataire
(par exemple, un coût omis sera considéré comme nul (gratuit) et devra être respecté comme tel par l'adjudicataire)

Nom du soumissionnaire:

Nom de l'appareil:

Sommaire des coûts: A42012-252-01-01 (PEDIATRIQUE)

ANNEXE 2.01 - BORDEREAU DE PRIX

Indiquer les prix pour l'Équipement, les accessoires, l'installation selon les exigences du Devis Technique
Les sections jaunes servent au calcul du coût global soumis

| Fournisseur | |
|---|------------|
| Fabricant | |
| Modèle | |
| A) ÉQUIPEMENT ET OUVRAGE | |
| Échographe avec sondes, accessoires et services tel que décrits au document "Conformités" | |
| Sous-Total A) | - \$ |
| B) Formations techniques GBM incluant les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas | |
| Sous-Total B) | - \$ |
| C) COÛTS D'ENTRETIEN | |
| Contrat de service complet - Niveau 1 | 50% |
| Année 1 (après la première année de garantie) | |
| Année 2 | |
| Année 3 | |
| Année 4 | |
| Année 5 | |
| Année 6 | |
| Année 7 | |
| Total | - \$ |
| Contrat de service partagé - Niveau 2 | 50% |
| Année 1 (après la première année de garantie) | |
| Année 2 | |
| Année 3 | |
| Année 4 | |
| Année 5 | |
| Année 6 | |
| Année 7 | |
| Total | - \$ |
| Sous-Total C) Coûts d'entretien | - \$ |
| Coût Global Soumis | - \$ |

Entretien et réparation A42012-252-01-01 (PEDIATRIQUE)**Équipement spécifique d'entretien (matériel et logiciel)**

| | <i>Description</i> | <i>Prix</i> |
|---------------|---------------------------|--------------------|
| Équipement #1 | | |
| Équipement #2 | | |
| Équipement #3 | | |
| Équipement #4 | | |

Équipement spécifique de calibration (matériel et logiciel)

| | <i>Description</i> | <i>Prix</i> |
|---------------|---------------------------|--------------------|
| Équipement #1 | | |
| Équipement #2 | | |
| Équipement #3 | | |
| Équipement #4 | | |

Kits d'entretien préventif

| | <i>Description</i> | <i>Prix</i> |
|-------------|---------------------------|--------------------|
| Ensemble #1 | | |
| Ensemble #2 | | |
| Ensemble #3 | | |
| Ensemble #4 | | |

Pièces principales de remplacement (coût protégé pour les 5 prochaines années)

| | <i>Description</i> | <i>Prix</i> |
|----------|---------------------------|--------------------|
| Pièce #1 | | |
| Pièce #2 | | |
| Pièce #3 | | |
| Pièce #4 | | |
| Pièce #5 | | |
| Pièce #6 | | |
| Pièce #7 | | |

*Service Après Vente A42012-252-01-01 (PEDIATRIQUE)***Conditions hors contrat**

| | |
|--|--|
| Taux horaire, dans les heures de service | |
| Taux horaire, en dehors des heures de service | |
| Frais de déplacement | |
| Coût pour un appareil de remplacement lors d'un bris | |

Conditions avec contrat

| | |
|--|--|
| Taux horaire, dans les heures de service | |
| Taux horaire, en dehors des heures de service | |
| Frais de déplacement | |
| Coût pour un appareil de remplacement lors d'un bris | |